Commune de
St-Sulpice

Procès-verbal N° 03/2026-2031 de la Séance du Conseil communal
Mercredi 7 octobre 2026 à 20h00
Complexe communal du Léman

Présidence :	M. Jacques Chabanon
Secrétaire :	Mme Suna Flüeli
Scrutateurs :	Mme Ivania Meystre
	Mme Romaine Nidegger
Huissière :	Mme Cléa Kaeser

ORDRE DU JOUR

1. Assermentations
2. Appel
3. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 7 octobre 2026
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 2 septembre 2026
5. Nominations aux commissions
6. Communications du Bureau et de la Municipalité
7. Préavis n° 09/2026 : « Arrêté d'imposition 2027 »
 - Rapport de la Commission de gestion et des finances sur le préavis n° 09/2026
 - Discussion et décision
8. Préavis n° 10/2026 : « Modification des conditions d'engagement de la secrétaire du Conseil communal de St-Sulpice »
 - Rapport de majorité de la Commission ad hoc sur le préavis n° 10/2026
 - Rapport de minorité de la Commission ad hoc sur le préavis n° 10/2026
 - Discussion et décision
9. Dépôt du Préavis n° 11/2026 : « Autorisations générales pour la législature 2026-2031 »
10. Dépôt du Préavis n° 12/2026 : « Dépenses imprévisibles, exceptionnelles et urgentes - Compétences financières de la Municipalité pour des crédits complémentaires »
11. Dépôt de la Motion de M. Vermeulen et consorts : « L'intérêt général mérite un registre des intérêts particuliers »
12. Dépôt de l'Interpellation de M. Vermeulen et consorts : « Marchés publics : où en sommes-nous ? »
13. Dépôt du Postulat de Mme Aebischer et consorts : « Pour un préau scolaire végétalisé, sécurisé, inclusif et ouvert à Saint-Sulpice »

14. Communications des délégués aux conseils intercommunaux

15. Propositions individuelles et divers

Le Bureau souhaite une cordiale bienvenue aux membres du Conseil communal, à M. le Syndic ainsi qu'aux membres de la Municipalité à l'occasion de la 3ème séance du Conseil communal de la législature 2026-2031.

1. Assermentation(s)

M. le Président, en préambule aux assermentations, fait référence au courriel reçu le 4 septembre 2026 de la part de M. E. Vermeulen et en donne lecture :
« Monsieur le Président du Conseil communal, Madame la Secrétaire du Conseil communal,
Je vous fais part de ma démission de ce jour des Vert-e-s (vaudois-e-s). Je ne pourrais donc plus siéger au Conseil communal en tant que membre du groupe des Vert-e-s mais seulement en tant qu'indépendant.
Ceci implique que je ne peux plus siéger au sein d'une commission en vertu du Règlement du Conseil communal et que ma participation au sein de commissions permanentes doit m'être retirée.
J'invite les membres de mon (ex-) groupe politique, en copie, à fournir dans les meilleurs délais au Bureau du Conseil :
- *Un-e* chef-*fe de groupe pour les Vert-e-s*
- *Un-e membre pour la commission du Laviau*
- *Un-e membre suppléant-e pour le Conseil intercommunal de l'Organisation régionale de la protection civile (ORPC)*

Je vous remercie de l'attention portée à cette annonce et vous adresse, Monsieur le Président, Madame la Secrétaire, mes meilleures salutations. ».

Il donne ensuite lecture du courriel de Mme C. Nussbaumer, daté du 9 septembre 2026 :
« Cher Monsieur le président du conseil communal,
Pas ce message, je vous annonce que dès ce jour je suis la nouvelle cheffe de groupe des Vert·es de St-Sulpice.
Je reste à disposition pour toute question ou clarification
Meilleures salutations ».
Le Bureau souhaite plein succès à Mme C. Nussbaumer dans sa nouvelle fonction de cheffe de groupe des Vert-e-s.

Il poursuit par la lecture du courrier de M. G. Décoppet reçu le 7 septembre 2026 par voie électronique :
« *Monsieur le Président du Conseil communal,*
Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,
J'ai le regret de devoir vous informer de ma démission du Conseil communal de Saint-Sulpice dès ce jour, pour raisons de santé.
Je vous dois quelques explications, car cette décision a été difficile à prendre.
Mon sévère accident de santé a eu lieu en mai dernier. Compte tenu d'une longue convalescence, j'ai été contraint de renoncer à la Présidence du Conseil communal pour l'année 2026-2027, comme cela était envisagé. J'ai également quitté la Présidence et le Comité du parti de l'ASSE.
Ma retraite est désormais un peu moins active, et je dois alléger mon emploi du temps. Après l'auteur américain Jack London et son célèbre roman « L'Appel de la forêt », après l'appel de la politique communale en 2021 pour la législature précédente, me voici contraint maintenant d'écouter l'appel de mes médecins !
Je souhaite plein succès à la nouvelle Municipalité et au nouveau Conseil communal pour cette législature 2026-2031. Pour conclure et à toutes fins utiles, je vous informe que je continue la rédaction en chef du journal Le Serpeliou.
Avec mes plus cordiaux messages. ».

Il remercie M. G. Décoppet pour son implication au sein du Conseil communal et lui souhaite le meilleur pour la suite.
Il indique que l'effectif du Conseil communal est actuellement de 58 membres. Il précise que, comme annoncé lors de la séance du 2 septembre 2026, un premier siège est vacant à la suite de la démission de M. M. McCormick et qu'un deuxième siège est à pourvoir à la suite de la démission de M. G. Décoppet. Il relève que le groupe des Vert-e-s a proposé la nomination de M. C. Lehmann pour occuper le siège vacant. Il précise que cette candidature a obtenu le nombre de parrainages requis, soit six signataires de la liste électorale des Vert-e-s, et que le candidat remplit les conditions d'éligibilité. Il indique que le procès-verbal d'élection complémentaire établi par le Bureau électoral a été affiché au public le 10 septembre 2026, sans faire l'objet de contestation, de sorte qu'il est possible de procéder à l'assermentation de ce nouveau membre. Il invite Mme C. Nussbaumer, en sa qualité de nouvelle cheffe de groupe des Vert-e-s au Conseil communal, à présenter M. C. Lehmann.

Mme C. Nussbaumer indique être prise au dépourvu, n'ayant pas prévu cette intervention. Elle précise qu'il n'est pas nécessaire de présenter M. C. Lehmann, puisque tout le monde le connaît, en tout cas parmi les anciens membres du Conseil communal, et que les nouveaux membres apprendront à le connaître. Elle ajoute qu'il est très actif à St-Sulpice depuis de nombreuses années. Elle évoque l'anecdote de son chien, sauvé des eaux de la Venoge il y a une dizaine d'années. Elle indique qu'il fait partie de la Société de développement et qu'il en parle très souvent, relayant toutes les activités qui s'y déroulent et évoquant également ses activités en lien avec l'EPFL.

M. le Président indique qu'un candidat pourra être présenté par le groupe de l'ASSE pour le siège laissé vacant par M. G. Décoppet et qu'une fois les formalités accomplies, celui-ci pourra vraisemblablement être assermenté lors de la prochaine séance, le 4 novembre 2026. Il précise qu'il convient donc de procéder à l'assermentation de M. C. Lehmann ainsi que de M. S. Billeter, absent lors des précédentes séances. Il invite M. S. Billeter et M. C. Lehmann à s'avancer jusqu'au pied de l'estrade et l'Assemblée à se lever. Lecture est faite de l'article 9 de la Loi sur les communes, à la suite duquel les nouveaux conseillers prêtent serment en prononçant « je le promets » et ils sont applaudis.

2. Appel

M. le Président constate que tous les membres du Conseil communal ont été convoqués en date du 25 septembre 2026, conformément à l'article 52 du Règlement du Conseil communal[1]. Il passe la parole à Mme S. Flüeli, secrétaire, pour l'appel.

Effectif du Conseil :	59	
Excusé(s) :	9	Mmes De Sousa, Reichenthal ; MM. Bizzo, Chabanel, Cuérel, Gannevat, Mermod, Montavon, Tepr,
Absent(s) :	2	MM. Hauschild, Wirth
Démissionnaire(s) :	1	M. Décoppet
Présent(s) :	47	

L'effectif du Conseil est de 59. Le nombre de membres présents se monte à 47. La majorité absolue est fixée à 24 membres. Le cinquième des membres se monte à 9 membres. Le quorum est fixé à 30 (art. 54 RCC + 26 LC)[2]. Il est atteint, de sorte que le Conseil peut valablement délibérer.

[1] Art. 52 al. 3 RCC : La convocation doit être expédiée à bref délai, mais au moins cinq jours à l'avance, cas d'urgence réservés. La convocation doit contenir l'ordre du jour.
[2] Art. 54 RCC : Le conseil ne peut délibérer qu'autant que les membres présents forment la majorité absolue du nombre de ses membres.

Il constate que M. C. Tepr est une nouvelle fois absent excusé. Il précise qu'au vu de sa troisième absence consécutive, le Bureau lui adresse un avertissement et qu'il pourra être amendé en cas de nouvelle absence. Il charge M. L. Chappuis, chef de groupe pour l'ASSE, d'en informer M. C. Tepr.
Tous les membres de la Municipalité sont présents. **M. le Président** déclare la séance ouverte (art. 57 RCC)[3].

M. L. Mouvet signale, sans prendre le microphone, que le cinquième des 47 membres présents correspond à 10 membres, et non à 9 comme annoncé par M. le Président.

M. le Président confirme cette correction.

3. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 7 octobre 2026

M. le Président informe que 15 points figurent à l'ordre du jour et demande si quelqu'un souhaite intervenir au sujet de ce dernier. Aucune intervention n'est demandée, l'Assemblée passe au vote :

L'ordre du jour du 7 octobre 2026 est accepté
(45 voix pour, 0 contre, 1 abstention)

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 2 septembre 2026

M. le Président constate que les Conseillers ont pu prendre connaissance de la proposition de procès-verbal de la séance du 2 septembre 2026. Il demande si quelqu'un souhaite qu'il en soit donné lecture, intégralement ou partiellement. Tel n'est pas le cas. Il demande si quelqu'un a une remarque à formuler ou une éventuelle rectification.

M. C. Golaz – Municipal demande une modification en page 6 :
Ligne 40, remplacer « Les cuisines, initialement situées au Mont-sur-Rolle …» par « Les cuisines, initialement situées au Mont-sur-Lausanne … ».

M. L. Mouvet demande une modification en page 11 :
Ligne 4, d'ajouter en fin de phrase « de l'Entente Mèbre-Sorges ».

M. L. Clerc pose une question de forme concernant les passages soulignés dans le procès-verbal. Il indique ne pas en comprendre la signification et demande pourquoi certains passages sont soulignés et selon quels critères ce choix est effectué.

Mme S. Flüeli – Secrétaire explique que les passages soulignés permettent d'identifier les sujets abordés dans les communications du Bureau et de la Municipalité, afin de faciliter d'éventuelles recherches plusieurs années après.

Il n'y a pas d'autre intervention, le point est soumis au vote, dont les résultats sont les suivants :

Le procès-verbal n° 02/2026-2031 de la séance du 2 septembre 2026 est accepté.
(41 voix pour, 0 contre, 5 abstentions)

[3] Art. 57 al. 1 RCC : S'il est constaté par l'appel nominal que le quorum fixé à l'Art. 54 est atteint, le président déclare la séance ouverte.

5. Nominations aux commissions

M. le Président précise que les nominations en commission font suite à l'absence de certains Conseillers lors des séances précédentes et à la démission de M. E. Vermeulen du groupe des Vert-e-s.
Il indique qu'un courriel a été adressé au Bureau le 23 septembre 2026 par Mme C. Nussbaumer, cheffe de groupe des Vert-e-s, et en donne lecture :
« Cher Président,
Nous avons désigné les personnes demandées :
- *Un membre pour la commission du Laviau : Sahbi BOUJNAH*
- *Un membre suppléant pour le Conseil intercommunal de l'Organisation régionale de la protection civile (ORPC) : Stéphane LÉVY*

Meilleures salutations ».

Il indique qu'il va procéder à la nomination des Conseillers concernés et leur demande d'accepter leur siège en répondant simplement « je l'accepte » à chaque interpellation.
À la Commission du Laviau, M. S. Boujnah accepte sa nomination.
M. le Président précise qu'il en assurera la présidence, celle-ci ayant été attribuée au groupe des Vert-e-s pour la première année de législature.
Au Conseil intercommunal de l'Association pour l'Accueil de Jour des Enfants du Sud-Ouest Lausannois (AJESOL), M. S. Billeter accepte sa désignation.
Au Conseil intercommunal de l'Organisation régionale de la protection civile (ORPC), M. S. Billeter accepte sa désignation.
Au Conseil intercommunal de l'Organisation régionale de la protection civile (ORPC), M. S. Lévy accepte sa désignation en tant que suppléant.
M. le Président leur adresse ses vœux de plein succès dans l'exercice de leurs fonctions.

6. Communications du Bureau et de la Municipalité

Pour Le Bureau du Conseil :

M. le Président indique que, depuis la dernière séance, la traditionnelle sortie du Conseil communal s'est déroulée le 5 septembre 2026. Celle-ci a débuté à Berne par une étonnante exposition sur le triomphe de la bataille de Morat, suivie d'un succulent déjeuner au Grand Hôtel des Rasses, puis de la visite de l'huilerie du Moulin de Sévery, avant de se terminer par la traditionnelle raclette au carnotzet communal.

Il relève que, les 12 et 13 septembre 2026, la Société de développement a magnifiquement célébré les 50 ans du Festival de musique de St-Sulpice, avec six événements musicaux organisés dans l'Eglise romane et deux spectacles destinés au jeune public, présentés dans la salle du Conseil.

Il ajoute que, du 10 au 19 septembre 2026, une très belle exposition intitulée « De l'imaginaire à la création » s'est tenue à l'Espace 52. Sous l'égide de la Société de développement, trois artistes ont émerveillé les yeux des visiteurs avec différentes créations.

Il revient ensuite sur les votations du 27 septembre 2026, portant sur deux initiatives fédérales et une initiative cantonale. Le taux de participation s'est élevé à 61,34 %, soit 1'415 votants sur 2'307.
Concernant les votations fédérales, il communique les résultats suivants :
- Initiative « Sauvegarder la neutralité suisse » : refusée à 74,25 % et acceptée à 25,75 % des votants.
- Initiative « Pour une alimentation sûre » : refusée à 74,21 % et acceptée à 25,79 % des votants.

Concernant la votation cantonale, il communique les résultats suivants :
- Initiative « Baisse d'impôts pour tous » a été acceptée à 60,64 % et refusée à 38,09 % des votants, avec 1,27 % de votes blancs.

Il indique que, le vendredi 2 octobre 2026, la traditionnelle sortie des aînés s'est déroulée sous le chapiteau du Cirque Knie, privatisé pour l'occasion. Les aînés ont ainsi pu applaudir un magnifique spectacle placé sous le signe de la magie, de la fantaisie et des technologies innovantes.

Concernant les événements à venir, il annonce que, le 29 octobre 2026, la Police de l'Ouest invite la population à partager un café, de 9 h à 10 h 30, à la pâtisserie Pultau, située à la rue du Centre 70. Cette rencontre sera l'occasion d'échanger sur des questions de sécurité et de poser les questions qui préoccupent les habitants.

Il rappelle qu'en décembre auront lieu, comme chaque année, les traditionnelles fenêtres de l'Avent. En concertation avec les organisateurs, il a proposé qu'une fenêtre soit organisée par le Conseil communal, afin de partager un moment convivial et de renforcer les liens entre la population et ses élus. La date envisagée est le 10 décembre 2026, au lendemain de la séance du Conseil communal. Les modalités restant à définir, il proposera une rencontre avec les chefs de groupe pour en discuter.

Il rappelle également avoir indiqué, lors de la dernière séance, que M. le Préfet se proposait d'intervenir lors d'une prochaine séance afin de présenter le rôle, les outils et les compétences d'un conseiller communal. Les deux dates initialement proposées ne convenant pas, la date retenue à ce jour est le 17 février 2027.

Il donne ensuite quelques nouvelles de la mise en place du logiciel eS.Legislative, voté au printemps 2026. Il précise que son installation a lieu cette semaine, après un délai de trois à quatre semaines lié notamment à la mise en œuvre d'améliorations proposées par les communes pilotes. Les accès seront remis à la secrétaire dans le courant de la semaine prochaine, afin de procéder à la configuration des utilisateurs durant le mois d'octobre 2026. La formation du Bureau devrait avoir lieu durant la première semaine de novembre 2026, suivie de celle des présidents des commissions permanentes. D'autres informations seront communiquées au fur et à mesure de l'avancement.

Enfin, il indique avoir reçu plusieurs courriers ces dernières semaines, concernant tous l'affaire de la garderie, et précise qu'ils seront lus dans leur ordre d'arrivée.
Il donne tout d'abord lecture du courriel reçu le 11 septembre 2026 :
« Monsieur le Président du Conseil communal de St-Sulpice,
Nous vous prions de trouver ci-joint la prise de position que nous avons adressée à Monsieur le Président de l'ASSE concernant les éléments exposés dans son courrier adressé à la Municipalité en date du 8 septembre 2026.
Dans la mesure où l'ASSE, par la voix de son Président, a elle-même appelé à une large diffusion publique de sa communication, il nous paraît important que cette réponse soit également portée à la connaissance des membres du Conseil communal, mais par la voie institutionnelle.
D'autant que les questions soulevées concernent des sujets susceptibles d'intéresser l'ensemble des membres du Conseil communal et participent à la bonne information de l'autorité délibérante.
Ainsi nous vous seront reconnaissant de bien vouloir porter le contenu du document ci-joint à la connaissance du Conseil lors de sa prochaine séance du 7 octobre 2026.
La Municipalité ainsi que le Président de l'ASSE sont en copie en toute transparence.
Nous vous remercions de l'attention portée à cette communication et vous prie d'agréer, Monsieur le Président du Conseil communal de St-Sulpice, l'expression de notre considération distinguée.
Laurent Clerc, conseiller communal, Président UDC St-Sulpice
Olivier Chabanel, conseiller communal, Président PLR St-Sulpice
Quentin Tonascia, conseiller communal, Vice-président Serpelious de Centre-Droite ».

Il donne ensuite lecture du courrier joint à ce courriel, signé par les présidents de l'UDC St-Sulpice et du PLR St-Sulpice, ainsi que par le vice-président des SCD :
« Réponse des Présidents de groupe politique UDC, SCD et PLR de St-Sulpice à l'ASSE concernant sa lettre du 08.09.2026 adressée à la Municipalité.
Monsieur le Président de l'Association St-Sulpice Ensemble (ASSE),
Nous avons pris connaissance de votre courrier du 8 septembre 2026 adressé à la Municipalité concernant la situation particulièrement préoccupante de la crèche et du parascolaire de notre commune. Comme chacun, nous partageons l'émotion suscitée par les faits rapportés et la nécessité de placer avant tout l'intérêt des enfants et des familles au centre des préoccupations.

À cet égard, nous relevons avec une certaine surprise que l'ASSE invite aujourd'hui l'ensemble des forces politiques à relayer un message dont aucune n'a pourtant été associée à l'élaboration. Dans une commune comme la nôtre, les moments difficiles devraient être l'occasion de rechercher le dialogue et la concertation plutôt que de privilégier une communication unilatérale. Il est toujours plus facile d'appeler à l'unité après avoir agi seul.
Nous regrettons également que votre courrier juge nécessaire de rappeler que l'ASSE est la « principale force politique représentée au Conseil communal ». Cette précision n'apporte rien à la recherche de solutions concrètes pour les familles concernées. Dans un courrier censé exprimer une préoccupation pour des familles confrontées à une situation douloureuse, cette référence à votre poids électoral paraît pour le moins déplacée et relève davantage d'une tentative de récupération politique que d'une contribution constructive au débat communal. La population attend des réponses concrètes, pas des rappels de rapports de force électoraux. Lorsque des enfants, des parents et des employés sont potentiellement affectés, chacun devrait résister à la tentation de transformer une crise humaine en tribune politique.
Enfin, chacun se souviendra que les dicastères directement concernés par cette affaire, notamment les ressources humaines et les écoles, étaient placés sous la responsabilité de représentants de l'ASSE au sein de l'exécutif communal. À ce titre, avant d'interpeller publiquement la Municipalité, votre formation politique gagnerait à faire preuve de davantage de retenue et d'humilité. Lorsque l'on a exercé la responsabilité politique des domaines concernés, la crédibilité exige d'abord un examen lucide de son propre bilan avant d'interpeller les autres sur leurs responsabilités.
Nos groupes soutiendront toute mesure pertinente destinée à accompagner les enfants, les parents et les collaborateurs touchés par cette situation. Toutefois, nous refusons que la souffrance des familles serve de support à une opération de communication politique.
Dans les moments de crise, le sens des responsabilités commande de rassembler, d'assumer et d'agir. Nous faisons confiance à la Municipalité pour assumer pleinement ses responsabilités. Le rôle des formations politiques est quant à lui d'exercer leur vigilance et leur esprit critique, dans le respect des rôles institutionnels de chacun.
Veuillez agréer, Monsieur le Président de l'ASSE, l'expression de nos salutations distinguées. ».

Il donne ensuite lecture du courriel reçu le 22 septembre 2026 de la part du comité de l'ASSE :
« Monsieur le Président du Conseil communal,
A des fins de transparence, nous vous remettons une copie de notre courrier du 8 septembre 2026, adressé à la Municipalité de Saint-Sulpice.
Nous vous remercions d'en donner lecture lors du prochain Conseil communal.
Le Comité de l'ASSE ».

Il poursuit par la lecture du courrier du 8 septembre 2026, joint à ce courriel :
« *Objet : Demande de mise en place d'une cellule psychologique à l'intention des familles concernées par la situation à la crèche et au périscolaire*
Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux,
L'ASSE, Association St-Sulpice Ensemble, principale force politique représentée au Conseil communal de St-Sulpice, souhaite vous faire part de sa profonde préoccupation à la suite des événements rapportés par 24 heures concernant la garderie de Saint-Sulpice. Les éléments publiés décrivent une situation particulièrement grave, susceptible d'avoir provoqué un choc psychologique important chez les parents ou les familles concernées.
Dans ce contexte, nous vous demandons de mettre en place dans les plus brefs délais une cellule psychologique destinée aux parents et enfants concernés afin de leur offrir un soutien professionnel, une écoute adaptée et une orientation vers les ressources compétentes. Une telle mesure nous paraît indispensable pour répondre à l'urgence humaine de la situation et contribuer à instaurer un climat de confiance avec les familles.
Nous vous invitons également à informer rapidement les familles des démarches concrètes entreprises par la commune ainsi que des interlocuteurs à disposition pour toute demande d'accompagnement. La gravité des faits rapportés exige une réponse claire, coordonnée et immédiate.
Dans l'attente de votre action, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux, l'expression de notre considération distinguée. ».
Il précise que ce courrier est signé par M. Jacques Chabanon, président de l'ASSE.

Le troisième courriel, reçu le 24 septembre 2026 de la part du groupe des Vert-e-s de St-Sulpice est également porté à la connaissance du Conseil communal :

« *Monsieur le Président,*

Le groupe des Vert·es de St-Sulpice vous serait gré de lire le communiqué ci-joint lors de la séance du conseil communal du 7 octobre prochain.

Meilleures salutations

Cindy Nussbaumer

Coordinatrice du groupe des Vert·es de St-Sulpice ».

Il poursuit par la lecture du courrier joint à ce courriel :

« *Objet : Demande d'éclaircissements et de mesures renforcées en matière de protection de l'enfance*

Monsieur le Syndic,

Mesdames et Messieurs les membres de la Municipalité,

Les informations récemment rendues publiques au sujet de la prise en charge d'enfants au sein de la structure d'accueil de la petite enfance de St-Sulpice suscitent une vive préoccupation.

Sans préjuger des responsabilités individuelles, qui doivent être établies par les autorités judiciaires et administratives compétentes, la situation rapportée soulève des questions importantes quant aux procédures de recrutement, de contrôle, de transmission des alertes et de surveillance applicables dans les structures accueillant de jeunes enfants.

Au regard de la gravité des faits évoqués, nous demandons à la Municipalité :

- *de communiquer, dans les limites imposées par la protection des personnes et le secret de l'enquête, une chronologie claire des informations reçues et des démarches entreprises ;*
- *de préciser les compétences et responsabilités respectives de la Commune, de la structure d'accueil et des autorités cantonales ;*
- *de renforcer les mécanismes permettant au personnel et aux familles de signaler rapidement toute inquiétude ;*
- *de présenter publiquement les mesures correctrices adoptées afin d'éviter qu'une situation comparable puisse se reproduire ;*
- *de garantir sans délai un accompagnement approprié aux enfants et aux familles concernés.*

L'objectif ne doit pas être de désigner prématurément des responsables, mais de comprendre précisément ce qui s'est produit, d'identifier d'éventuelles défaillances institutionnelles et d'en tirer toutes les conséquences nécessaires.

La protection de l'enfance constitue une responsabilité collective prioritaire. Elle exige des institutions une vigilance constante, une circulation efficace des informations, une réaction proportionnée face aux signaux d'alerte et une communication transparente envers les familles.

Nous attendons de la Municipalité qu'elle apporte des réponses précises, qu'elle assume pleinement les responsabilités relevant de ses compétences et qu'elle garantisse que toutes les mesures nécessaires soient prises pour restaurer la confiance des familles.

Veuillez agréer, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les membres de la Municipalité, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le groupe signataire

Cindy Nussbaumer

Cheffe de groupe des Vert·es St-Sulpice ».

Il fait enfin part d'un courriel reçu le 7 octobre 2026, jour de la séance du Conseil communal, de la part des groupes de parents de St-Sulpice, dont il donne lecture :

« Objet : Suivi de la séance d'information du 15 septembre 2026 – Demande de réponses écrites

Monsieur le Président du Conseil communal, Mesdames et Messieurs les Conseillers et Conseillères, Madame et Messieurs les Municipaux, Monsieur le Syndic,

Les parents soussignés tiennent tout d'abord à remercier la Municipalité pour l'organisation de la séance d'information qui s'est tenue le 15 septembre dernier. Cette initiative constitue une étape nécessaire dans le dialogue entre la Commune et les familles concernées par la situation survenue au sein des structures d'accueil de l'enfance de Saint-Sulpice.

Nous souhaitons porter ce courrier à la connaissance du Conseil communal, afin que l'ensemble de ses membres soit informé de l'état de notre demande et des suites que nous attendons de la part de la Municipalité.

1. Confirmation de réception de la liste de questions

Nous souhaitons tout d'abord savoir si la Municipalité a bien reçu la liste de questions rédigées par un nombre important de parents et transmise par l'intermédiaire de la présidente de l'APE, Mme Mariel Castro. Une copie de cette liste de questions est jointe en annexe à la présente. Nous souhaitons que sa bonne réception soit confirmée.

2. Questions demeurées sans réponse

À l'issue de la séance, un nombre significatif de questions soulevées par les parents n'a pas trouvé de réponse, qu'il s'agisse d'éléments de chronologie, de mesures de protection, de responsabilités institutionnelles ou de mesures envisagées pour l'avenir. Nous tenons à souligner que, pour les familles concernées, ce sujet n'est pas clos et appelle un suivi rigoureux.

Nous sollicitons donc de la Municipalité une réponse écrite, formelle et aussi complète que possible aux questions, dans un délai raisonnable.

3. Demande de copie du procès-verbal

Nous demandons la transmission d'une copie du procès-verbal de la séance susmentionnée, afin que l'ensemble des parents concernés, y compris ceux n'ayant pu y assister, disposent d'une trace fidèle des échanges et des engagements pris.

4. Suites envisagées

Enfin, nous souhaitons connaître les suites que la Municipalité entend donner à ce dossier, tant sur le plan de la communication avec les familles que sur celui des mesures correctives et préventives annoncées.

Nous remercions le Conseil communal d'avoir pris connaissance de ce courrier et de l'attention qu'il portera à ce que les réponses attendues soient apportées aux familles dans les meilleurs délais.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, l'expression de notre considération distinguée.

Les parents soussignés ».

M. le Président précise qu'en raison du nombre important de parents signataires, il ne citera pas leurs noms individuellement. Il indique également qu'il ne procédera pas à la lecture des plus de 80 questions annexées à ce courrier, mais que l'ensemble du document reste à disposition des membres du Conseil communal qui souhaiteraient en prendre connaissance.

Pour la Municipalité :

M. M. Nathusius – Syndic souhaite donner brièvement quelques nouvelles des travaux de la Municipalité. Il rappelle que, depuis la parution des articles de presse du 5 septembre 2026 concernant la garderie et la séance d'information publique organisée par la Municipalité le 15 septembre 2026 au Foyer des Pâquis, qui a réuni plus de 250 personnes, le travail se poursuit sur plusieurs fronts. L'enquête pénale suit son cours. Il précise qu'il n'appartient pas à la Municipalité d'en commenter le déroulement ni d'en anticiper les conclusions. Celle-ci continue toutefois de collaborer pleinement avec les autorités compétentes et de leur transmettre les éléments demandés, dans le respect de la procédure, de la confidentialité et de la présomption d'innocence. Parallèlement, l'administration poursuit un important travail de recherche, de classement et de vérification. Des centaines de documents, de plannings numériques ou manuscrits et d'archives, parfois sur plusieurs années, doivent être examinés et recoupés afin de répondre aussi précisément que possible aux questions adressées à la Municipalité. Chaque réponse doit reposer sur des éléments vérifiés. Ce travail mobilise l'administration depuis plusieurs semaines et se poursuit. Il souligne que la situation est sous contrôle, que la garderie constitue un lieu sûr pour les enfants et que la Commune n'est plus dans une situation d'urgence, mais dans une phase de gestion coordonnée de l'activité. La Municipalité reste également attentive aux équipes éducatives et à l'ensemble des collaborateurs concernés, qui continuent d'assurer quotidiennement l'accueil et l'accompagnement des enfants dans un contexte particulièrement exigeant. Elle tient à saluer leur engagement, leur professionnalisme et leur solidarité. Les parents concernés recevront, dans les prochaines semaines, différentes informations ainsi que des propositions de rencontres avec les responsables des services concernés

et des spécialistes externes des questions liées à la petite enfance et à la jeunesse. Il relève que cette affaire continue de mobiliser de manière exceptionnelle les ressources de l'administration communale. Elle nécessite beaucoup de temps, de rigueur et d'énergie, alors que les tâches ordinaires, les échéances institutionnelles et les autres projets communaux doivent également se poursuivre.
Il évoque notamment le budget 2027, dont les derniers travaux d'élaboration sont en cours. La Municipalité procède aux ultimes ajustements avant sa transmission à l'imprimerie et l'envoi de sa version électronique à la COGEFI.
Par ailleurs, le plan de législature de la Municipalité avance à un rythme soutenu. Malgré les crises, les urgences et les nombreuses obligations ayant marqué ce début de législature, la Municipalité reste pleinement engagée dans la préparation de l'avenir de la Commune.
Enfin, il indique que la Municipalité approche des 100 premiers jours de la législature 2026-2031. À cette occasion, elle présentera un premier bilan sommaire au Conseil communal lors de sa prochaine séance, le 4 novembre 2026.

Mme C. Willi – Vice-Syndic aborde tout d'abord la question de la sécurité en forêt. Elle indique que, depuis plusieurs années, le garde forestier effectue des contrôles de sécurité aux abords des chemins officiels, des canapés forestiers et des autres aires fréquentées par le public. Les fortes chaleurs et la sécheresse de cette année auront certainement des conséquences sur les arbres au cours des prochaines années. Ces contrôles de sécurité seront donc renforcés à l'avenir, même si le risque zéro ne peut être garanti.
Elle aborde ensuite la question des jeux du parc Russel, faisant suite à la remarque formulée par M. S. Lévy lors de la séance du 2 septembre 2026. Le dernier contrôle des jeux, effectué la semaine précédente par une société spécialisée, a révélé que le jeu principal, appelé « le château », ne répond plus aux normes de sécurité en vigueur. La Commune dispose d'un délai jusqu'à la fin de l'année pour procéder à son démontage. Un montant de CHF 20'000.– sera inscrit au budget 2027 pour son remplacement. À titre indicatif, le coût de ce type d'installation peut varier entre CHF 20'000.– et CHF 50'000.–, selon le modèle choisi. Concernant également les places de jeux, elle signale qu'à la place du Débarcadère, le carrousel en corde a dû être démonté en urgence le 7 octobre 2026, à la suite du signalement d'une usure importante du cordage laissant apparaître les câbles en acier. Une offre de remplacement sera demandée au fournisseur.

M. S. Hostettler – Municipal rappelle que, lors de la dernière séance du Conseil communal, il avait eu le plaisir d'annoncer que le Service de l'aménagement du territoire et des bâtiments était enfin au complet. Il informe toutefois le Conseil communal que le Chef du Service de l'aménagement du territoire quittera ses fonctions au 31 décembre 2026, ayant obtenu un poste de professeur HES associé à la Haute école d'ingénieurs d'Yverdon. Tout en se réjouissant de cette nomination et en félicitant l'intéressé pour cette nouvelle étape professionnelle, il regrette les conséquences de ce départ pour le service. Il précise que les démarches nécessaires devront être entreprises afin de lui trouver un remplaçant dans les meilleurs délais.

7. Préavis n° 09/2026 : « Arrêté d'imposition 2027 »

M. le Président constate que l'Assemblée a pu prendre connaissance du rapport de la COGEFI du 23 septembre 2026 et passe la parole à M. F. Krafft, pour la lecture des conclusions de ce dernier.

M. F. Krafft : *« La COGEFI reconnaît le souhait de la Municipalité de maintenir le taux d'imposition actuel, avec comme argument principal que la nouvelle équipe n'a pas encore son plan de législature et n'a pas d'éléments tangibles suffisants pour justifier une hausse ou une baisse du point d'impôt.*
Après délibération, la COGEFI décide à l'unanimité avec 7 votes pour et 0 vote contre de recommander aux membres du Conseil Communal l'acceptation du préavis 09/2026.
La COGEFI vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, de bien vouloir prendre la décision suivante :
- *Vu le préavis municipal 09 / 2026*
- *Ouï les conclusions du rapport de la Commission chargée de son étude*
- *Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour*

DÉCIDE
- ❖ *D'accepter le Préavis 09/2026*
- ❖ *D'adopter l'arrêté d'imposition de la Commune de Saint-Sulpice pour l'année 2027 tel qu'il figure en annexe du présent préavis, dont il fait partie intégrante. »*.

M. le Président demande si la Municipalité a quelque chose à ajouter.

M. M. Nathusius – Syndic précise que l'arrêté d'imposition doit être transmis au Canton d'ici au 30 octobre 2026. Il explique que la Municipalité doit dès lors se fonder sur les résultats de l'exercice 2025 pour définir les orientations à prendre en fonction des différentes priorités de la Commune, sans disposer encore du budget 2027 ni du plan de législature définitif. Comme l'a indiqué le rapporteur, c'est dans ce contexte que la proposition soumise au Conseil communal a été élaborée, puis confirmée par la COGEFI.

M. le Président demande si la COGEFI a quelque chose à ajouter. Aucune intervention n'étant demandée, il ouvre la discussion.

M. P. Donini demande si la récente votation concernant la réduction de 12 % des impôts cantonaux a une incidence sur le budget communal.

M. M. Nathusius – Syndic répond que cette question relève du budget 2027, qui sera prochainement soumis au Conseil communal. Il précise que la Municipalité ne sait pas encore si cette réduction des impôts cantonaux aura une incidence sur les finances communales ni, le cas échéant, dans quelle mesure. Il propose dès lors de revenir sur cette question lors de l'examen du prochain budget.

M. le Président constate que la parole n'est plus demandée et passe au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPICE
- vu le préavis municipal n° 09/2026 ;
- ouï les conclusions du rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet ;
- attendu que ledit objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour.

DÉCIDE
- d'adopter l'arrêté d'imposition de la Commune de Saint-Sulpice pour l'année 2027 tel qu'il figure en annexe du présent préavis, dont il fait partie intégrante.

Le préavis municipal n° 09/2026 est accepté par 42 voix pour, 0 avis contraire et 4 abstentions

8. Préavis n° 10/2026 : « Modification des conditions d'engagement de la secrétaire du Conseil communal de St-Sulpice »

M. le Président constate que l'Assemblée a pu prendre connaissance du rapport non daté de la majorité de la commission ad hoc, ainsi que du rapport de la minorité de cette même commission, daté du 22 septembre 2026. Il donne la parole à M. V. Jost pour la lecture des conclusions du rapport de majorité.

M. V. Jost : *« Au terme de ses travaux, la commission considère que la stabilité du secrétariat du Conseil communal revêt une importance particulière pour le bon fonctionnement des institutions communales.*
La majorité de la commission estime que les difficultés rencontrées ces dernières années justifient une adaptation des conditions du poste. Elle relève toutefois que cette évolution intervient alors que la Commune s'apprête à déployer le logiciel eS-Législative, dont l'un des objectifs est précisément d'améliorer l'efficience des processus administratifs du Conseil communal.
La commission considère dès lors qu'un suivi attentif de l'évolution effective de la charge de travail devra être réalisé au cours des prochaines années, afin de vérifier l'adéquation durable du taux d'activité retenu.
En conclusion de ce qui précède, c'est par 3 voix contre 2 que la Commission vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- *vu le préavis municipal n°10/2026 ;*
- *ouï les conclusions du rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;*
- *attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,*

DÉCIDE

1. *d'approuver l'adaptation du taux d'activité du poste de secrétaire du Conseil communal de 30 % à 50 % ;*
2. *d'approuver l'adaptation rétroactive pour l'année en cours des conditions contractuelles, salariales et sociales découlant de cette réévaluation, ainsi que le rattrapage de la prévoyance professionnelle ;*
3. *d'accorder les crédits nécessaires à la mise en œuvre des mesures prévues par le présent préavis ;*
4. *de charger la Municipalité de procéder à toutes les adaptations administratives et contractuelles nécessaires à l'exécution de la présente décision. »*.

À l'issue de la lecture, M. V. Jost précise que le rapport a été établi le 21 septembre 2026. **M. le Président** indique avoir retenu la date du 23 septembre 2026, correspondant à sa réception, le document ne comportant aucune date.

M. le Président invite ensuite M. G. Szegezdi pour la lecture des conclusions du rapport de minorité.

M. G. Szegezdi : *« La minorité de la commission n'est pas opposée au principe de revalorisation du poste de secrétaire du Conseil communal. Elle déplore toutefois le manque de précision dans l'évaluation des tâches ainsi que le moment choisi pour présenter le préavis n°10/2026, lequel engage la Commune à de nouvelles charges fixes sans tenir suffisamment compte des changements induits par le déploiement du logiciel eS-Législative.*
Elle considère que le Conseil communal ne dispose pas encore de tous les éléments permettant de déterminer avec une certitude suffisante le taux d'activité qui sera réellement nécessaire une fois les évolutions organisationnelles et informatiques pleinement déployées.
C'est dès lors que la commission vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- *Vu le préavis municipal n° 10/2026,*
- *Ouï les conclusions du rapport de majorité et du présent rapport de minorité,*
- *Attendu que ledit objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,*

Décide

- *de refuser le préavis municipal n°10/2026 relatif à la modification des conditions du poste de secrétaire du Conseil communal de Saint-Sulpice. »*.

M. le Président demande si la Municipalité a quelque chose à ajouter.

M. M. Nathusius – Syndic rappelle que, comme évoqué lors du dépôt, le préavis municipal répond à une demande relative au taux d'activité de la secrétaire du Conseil communal. Il explique que ce projet a fait l'objet de trois mois de travail, durant lesquels différentes possibilités ont été examinées, en tenant compte du logiciel Es.Legislative, du taux d'activité ainsi que les heures supplémentaires effectuées. Ces analyses ont conduit à la proposition présentée dans le préavis. Il prend acte des interrogations soulevées tant par le rapport de majorité que par celui de minorité. Il souligne que ce travail a été réalisé à l'intention du Conseil communal. Bien que la secrétaire du Conseil soit administrativement rattachée à la Municipalité, la question de ses conditions d'engagement relève des prérogatives du Conseil communal. Il précise dès lors qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer sur la proposition soumise, de l'amender s'il le souhaite et de choisir, parmi les différentes options à sa disposition, celle qu'il estime la plus appropriée pour l'avenir de son secrétariat.

M. le Président demande si la Commission ad hoc a quelque chose à ajouter. Aucune intervention n'étant demandée, il ouvre la discussion.

M. P. Donini estime qu'il ne faut pas se tromper de combat en comparant le travail accompli par la secrétaire du Conseil communal aux possibilités offertes par un logiciel. Il souligne que le fonctionnement de ce dernier comporte encore des incertitudes, alors que le travail réalisé par la secrétaire est bien réel et reconnu. Il considère qu'il ne serait pas approprié de reporter la décision et estime nécessaire de reconnaître le travail accompli en acceptant la modification proposée de son taux d'activité.

M. G. Szegezdi indique qu'à la suite du rapport de minorité, plusieurs discussions ont eu lieu et annonce le dépôt d'un amendement, dont il donne lecture avant de le transmettre à la secrétaire du Conseil communal :
« Augmentation à 50 % du poste du 01.01.2026 au 31.12.2027 et réévaluation à charge de la Municipalité au plus tard en septembre 2027 pour définir le taux d'occupation de 2028. ».
Il explique que cette période devrait permettre de rattraper tout ou partie du retard accumulé au cours des années précédentes. Le logiciel devrait également être opérationnel d'ici là, ce qui pourrait contribuer à stabiliser, voire à diminuer, la charge de travail.

M. V. Lamirand souhaite insister sur la dimension humaine de cette question, qui concerne directement les membres du Conseil communal, puisque le travail du secrétariat est effectué pour les besoins de leur activité. Il rappelle que le préavis présente une argumentation particulièrement détaillée concernant la charge de travail de la secrétaire du Conseil communal, notamment les heures supplémentaires effectuées. Il estime que ces éléments démontrent clairement une surcharge de travail et justifient une augmentation du taux d'activité à 50 %. Il souligne qu'un taux d'activité inadapté à la charge de travail crée une situation particulièrement inconfortable et une situation humaine pénible, tout en nuisant à la qualité du travail effectué. Il ajoute que cette situation a également eu pour conséquence des remplacements récurrents de personnel. Il considère qu'un taux d'activité de 50 % pour le secrétariat du Conseil communal constitue une solution courante et raisonnable pour une commune de quelque 5'000 habitants comme St-Sulpice. Il rappelle que les tâches confiées au secrétariat ont augmenté et se sont diversifiées au fil du temps, ce qui a été documenté et justifié dans les éléments présentés. Il relève que le Conseil communal dispose actuellement d'une collaboratrice dont le travail est reconnu comme performant et dont les compétences répondent à un besoin identifié. Il attire dès lors l'attention sur le risque de perdre cette collaboratrice si la Commune ne se comporte pas en employeur modèle. Il souligne également les conséquences financières d'un éventuel départ. Le recrutement d'une nouvelle personne peut, selon lui, représenter un coût de 5'000.– à 20'000.–, compte tenu du temps consacré à la recherche, des pertes liées à la transition et de la formation nécessaire à la prise de fonction. Il estime qu'il convient de tenir compte de ces frais lorsqu'il s'agit d'offrir des conditions de travail adaptées et de conserver une collaboratrice compétente. Concernant le futur logiciel, il se montre prudent quant aux gains de temps qui pourraient en résulter. Se fondant sur son expérience du déploiement de logiciels, il explique que leur mise en place nécessite souvent un investissement initial important, tandis que les économies de temps réalisées par la suite peuvent être relativement limitées. En effet, les nouvelles possibilités offertes par ces outils conduisent fréquemment à accomplir davantage de tâches plutôt qu'à réduire durablement la charge de travail. Il compare ce phénomène à une autoroute sur laquelle l'ajout d'une voie entraîne une augmentation du nombre de voitures. Il considère que, tant du point de vue humain que de celui du travail demandé, des besoins du Conseil communal et des

moyens de la Commune, il s'agit d'une mesure tout à fait courante, consistant simplement à disposer d'une collaboratrice dont le taux d'activité est adapté à la charge de travail qui lui est confiée. Il ajoute que, si l'expérience devait démontrer qu'un taux d'activité de 50 % est supérieur aux besoins réels, notamment grâce aux performances du nouveau logiciel, une réduction de ce taux pourrait être discutée ultérieurement. Il relève par ailleurs que la Commune assume de nombreuses missions pour lesquelles les compétences d'une collaboratrice expérimentée pourraient être mises à profit. En conclusion, il se dit surpris qu'une adaptation du taux d'activité destinée à répondre à une charge de travail établie suscite autant de discussions, alors qu'il s'agit, selon lui, d'une mesure relativement courante. Il invite donc le Conseil communal à accepter le préavis.

M. R. Pache indique avoir été peu satisfait à la lecture du rapport de minorité, dans la mesure où chacun reconnaît la surcharge de travail actuelle de la secrétaire du Conseil communal. Il estime dès lors qu'il serait contradictoire de refuser une augmentation de son taux d'activité. En revanche, il juge sensée la solution proposée par l'amendement, qui prévoit une réévaluation de la situation. Il relève que le rapport de majorité lui-même fait état d'incertitudes quant à l'évolution future de la charge de travail. Il souligne que le Conseil communal aura la possibilité de revenir sur cette question dans une année, après avoir acquis davantage d'expérience avec le nouveau logiciel. Si celui-ci devait se révéler inefficace et ne pas apporter les améliorations attendues, il serait alors possible de reconsidérer la dépense annuelle de CHF 15'000.– qu'il représente et de confirmer le taux d'activité de 50 %. Il estime toutefois qu'il est impossible de préjuger aujourd'hui de la situation qui prévaudra dans une année. Il considère ainsi que l'amendement constitue une solution raisonnable, qui préserve les intérêts du Conseil communal ainsi que ceux de la secrétaire en répondant à la surcharge de travail constatée actuellement, tout en laissant le temps nécessaire pour évaluer l'évolution de la situation.

M. L. Mouvet rappelle que la secrétaire du Conseil communal est une employée de la Municipalité. Il s'interroge sur la possibilité d'engager une personne à un taux d'activité déterminé, puis de réduire ce taux une année plus tard à la suite d'une évaluation. Il estime qu'une telle démarche ne serait pas appropriée dans le cadre de la Commune. Il précise toutefois qu'il est tout à fait possible d'évaluer la charge de travail liée au secrétariat du Conseil communal. Si celle-ci devait finalement s'avérer insuffisante pour justifier un taux d'activité de 50 %, la Municipalité aurait toute latitude pour confier d'autres tâches ou missions à cette collaboratrice, qui fait partie du personnel de l'administration communale. Il invite dès lors formellement le Conseil communal à refuser l'amendement proposé et à adopter le préavis prévoyant l'augmentation du taux d'activité à 50 %. Concernant le nouveau logiciel, il rappelle que son acquisition a été décidée et souligne que l'expérience montre que la mise en œuvre d'un tel outil ne réduit pas nécessairement le temps de travail. En revanche, il permet d'améliorer l'efficacité et les performances, non pas uniquement de la secrétaire, mais du Conseil communal dans son ensemble. Il estime que tel est précisément l'objectif recherché.

M. P. Donini se déclare d'accord avec les propos de M. L. Mouvet et, sans vouloir revenir sur les arguments de ce dernier, souhaite simplement ajouter que faire varier le taux d'activité d'un employé au gré des circonstances n'offre pas de réelles perspectives de carrière à long terme. Il souligne qu'il est nécessaire de pouvoir compter sur une personne qui s'engage dans la fonction de secrétaire du Conseil communal pour une durée indéterminée.

Mme A. Guthmuller demande si une étude a été réalisée afin de connaître le taux d'activité des secrétaires des Conseils communaux dans d'autres communes de taille comparable, tenant une dizaine de séances par année. Elle précise qu'il est difficile pour les membres du Conseil communal d'évaluer le temps de travail nécessaire à cette fonction.

M. M. Nathusius – Syndic confirme que différentes analyses ont été réalisées, mais précise qu'il est extrêmement difficile d'établir des comparaisons avec d'autres communes, qu'elles soient de taille équivalente ou non. Il explique que, dans certaines communes, le président du Conseil communal assume davantage de tâches qu'à St-Sulpice et que le Bureau est également plus sollicité. Par ailleurs, les défraiements accordés aux membres du Bureau varient d'une commune à l'autre. Chaque commune répartissant le travail différemment, il n'est donc pas possible de comparer aussi simplement les taux d'activité des secrétaires des Conseils communaux, même entre communes de taille équivalente.

M. F. Krafft précise que ce n'est pas encore le moment de présenter le préavis du budget, mais se demande si la décision prise ce jour sera reflétée dans le budget 2027 que la Municipalité proposera dans les prochains jours.

M. M. Nathusius – Syndic répond par l'affirmative.

M. V. Jost pose une question technique concernant l'amendement, dont il n'est pas certain de bien comprendre la portée. Il rappelle qu'à sa connaissance, la secrétaire du Conseil communal bénéficie d'un contrat de durée indéterminée (CDI) et demande si la proposition consiste à porter son taux d'activité à 50 % pendant deux ans, puis à le ramener à 30 %. Il s'interroge sur la possibilité d'une telle modification au regard du droit du travail.

Mme E. Lyonette souhaite s'associer aux intervenants favorables à l'augmentation du taux d'activité à 50 %. Elle indique avoir le privilège de bénéficier du travail de Mme S. Flüeli, dont elle connaît la précision et qui, selon elle, fait toujours davantage que ce qui est prévu. Elle estime que la Commune dispose de mécanismes permettant d'évaluer un poste et que Mme J. Frei, responsable des Ressources humaines, a la possibilité de procéder à des ajustements si cela s'avère nécessaire. À son avis, le taux de 50 % est pleinement justifié et, si un problème devait se présenter, la situation pourrait être rediscutée ultérieurement. Elle ne souhaite toutefois pas fixer une échéance trop courte à cette collaboratrice. Elle relève qu'une réévaluation de son poste après une année pourrait l'inciter, dès six mois, à rechercher un autre emploi en raison de l'incertitude quant à son avenir professionnel. Elle souligne que tel n'est pas l'objectif recherché et insiste sur la nécessité d'assurer une certaine stabilité à une fonction qu'elle considère comme cruciale pour le Conseil communal.

Mme A. Micolis indique travailler dans le domaine des Ressources humaines et connaître quelque peu ces questions. Elle précise qu'une augmentation du taux d'activité pour une durée déterminée est une pratique courante lorsqu'il s'agit d'évaluer la charge de travail. Elle souligne que cette démarche n'a rien à voir avec la nature du contrat de travail, qu'il soit de durée déterminée ou indéterminée, ni avec un changement contractuel. Il s'agit simplement d'augmenter temporairement le taux d'activité afin de pouvoir évaluer les tâches accomplies par la secrétaire du Conseil communal. Elle estime par ailleurs que la responsable des Ressources humaines de la Commune est tout à fait en mesure de procéder à cette évaluation.

M. le Président demande si d'autres Conseillers souhaitent intervenir. En l'absence de nouvelles prises de parole, il clôt la discussion. Il rappelle qu'un amendement a été déposé et précise que le Conseil communal doit tout d'abord se prononcer sur sa prise en considération dans le cadre du préavis. Il met donc l'amendement au vote. Celui-ci est rejeté à la majorité.
Il passe ensuite au vote sur le préavis municipal n° 10/2026 tel que présenté par la Municipalité.
Le préavis n°10/2026 est soumis au vote :
LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPICE
- vu le préavis municipal n° 10/2026 ;
- ouï les conclusions du rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet ;
- attendu que ledit objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour.

DÉCIDE
1. d'approuver l'adaptation du taux d'activité du poste de secrétaire du Conseil communal de 30 % à 50 % ;
2. d'approuver l'adaptation rétroactive pour l'année en cours des conditions contractuelles, salariales et sociales découlant de cette réévaluation, ainsi que le rattrapage de la prévoyance professionnelle ;
3. d'accorder les crédits nécessaires à la mise en œuvre des mesures prévues par le présent préavis ;
4. de charger la Municipalité de procéder à toutes les adaptations administratives et contractuelles nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le préavis municipal n° 10/2026 est accepté par 35 voix pour, 6 avis contraires et 5 abstentions

9. Dépôt du Préavis n° 11/2026 : « Autorisations générales pour la législature 2026-2031 »

M. le Président constate que l'Assemblée a pu prendre connaissance du préavis daté du 4 septembre 2026. En l'absence d'intervention de la Municipalité, il ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, il la déclare close. Il précise que le préavis sera examiné par la COGEFI et que la remise de son rapport est souhaitée pour le jeudi 22 octobre 2026 au plus tard.

10. Dépôt du Préavis n° 12/2026 : « Dépenses imprévisibles, exceptionnelles et urgentes – Compétences financières de la Municipalité pour des crédits complémentaires»

M. le Président constate que l'Assemblée a pu prendre connaissance de ce préavis daté du 14 septembre 2026. En l'absence d'intervention de la Municipalité, il ouvre la discussion.

M. S. Boujnah invite la COGEFI à se pencher sur le montant du plafond de CHF 100'000.–, en comparaison des communes de Vevey et de Pully, qui sont plus grandes que St-Sulpice. Il propose également d'étudier la possibilité d'introduire un plafond annuel, qui servirait de garde-fou pour éviter que ces dépenses n'augmentent excessivement au cours de l'année.

Mme E. Lyonette précise que la COGEFI s'est réunie la veille, soit le 6 octobre 2026, pour examiner les préavis n^{os} 11/2026 et 12/2026, en raison des difficultés rencontrées pour trouver des dates convenant à l'ensemble de ses membres. Elle indique que la question du plafond a été soulevée lors de cette séance. Elle relève qu'il existe également des communes comparables en matière de montants. Elle rappelle ensuite une situation passée évoquée par Mme Willi concernant des travaux de canalisation, qui avaient engendré des frais urgents de CHF 150'000.–. Elle explique que le paiement des factures avait alors posé des difficultés, le plafond étant trop bas pour faire face à cette urgence. Elle ajoute que cette situation a fait l'objet de discussions au sein de la COGEFI et que les précisions dont celle-ci dispose désormais l'ont encouragée à maintenir ce plafond.

M. le Président précise que ces éléments ont été discutés lors d'une réunion de la COGEFI qui a eu lieu avant le dépôt du préavis pour des raisons de calendrier et indique que le sujet pourra être abordé à nouveau lors de la prochaine séance.

M. F. Krafft précise, à titre d'information, que lors de la séance de la COGEFI, il a pu comparer les pratiques en vigueur dans d'autres communes un peu plus grandes, comme Pully, comptant environ 20'000 habitants, sans aller jusqu'à comparer avec Lausanne. Il indique que des plafonds de CHF 50'000.– à CHF 100'000.– sont effectivement pratiqués dans ces communes. Il conclut qu'il n'y a donc rien d'exceptionnel dans le montant évoqué.

M. le Président clôt la discussion, la parole n'étant plus demandée. Il précise que le préavis sera examiné par la COGEFI et que la remise de son rapport est souhaitée pour le jeudi 22 octobre 2026 au plus tard.

11. Dépôt de la Motion de M. Vermeulen et consorts : « L'intérêt général mérite un registre des intérêts particuliers »

M. le Président indique que le Conseil a pu prendre connaissance de la motion datée du 27 août 2026 de M. E. Vermeulen et consorts. Il demande à M. Vermeulen ou à l'un des signataires de la motion s'ils souhaitent développer leur proposition.

M. E. Vermeulen explique que cette motion propose de mettre à jour le Règlement du Conseil communal afin de permettre l'élaboration et la mise à disposition d'un registre des intérêts. Il précise que ce registre obligerait les conseillers communaux à déclarer leurs intérêts et à fournir certaines informations d'ordre public. Il souligne qu'il n'est pas question d'y faire figurer des données sensibles, telles que les salaires. Il indique que la question est déjà à l'étude au niveau fédéral ou cantonal et qu'il faut d'abord que les autorités concernées parviennent à un accord à ce niveau-là. Il explique que cette idée lui trotte dans la tête depuis un certain temps, déjà durant la précédente législature, et qu'il a eu plusieurs échanges avec M. le Préfet pour en comprendre le principe et déterminer la forme que pourrait prendre sa proposition. Il indique avoir envisagé le dépôt d'un postulat ou d'un projet de règlement. Toutefois, le postulat se limiterait à demander l'étude d'une possibilité, sans nécessairement déboucher sur une réalisation concrète. Quant au projet de règlement, il nécessiterait de définir précisément les dispositions souhaitées, ce qu'il ne se sent pas en mesure de faire. Il a donc demandé à M. le Préfet si le dépôt d'une motion était envisageable. Celui-ci lui a répondu par l'affirmative, tout en précisant qu'elle devait être suffisamment précise. C'est pourquoi la motion contient des exemples tirés principalement des règlements de Renens et de Lausanne, qui sont déjà en vigueur. Il relève également que la motion offre davantage de souplesse à la Municipalité qu'un projet de règlement. Si le Conseil communal accepte la motion, la Municipalité pourra notamment présenter un contre-projet, en allant plus loin ou moins loin que les dispositions proposées. Elle pourrait même présenter un préavis négatif, en expliquant pour quelles raisons elle ne souhaite pas mettre en place un registre des intérêts. Il insiste ainsi sur la grande marge de manœuvre laissée à la Municipalité. Il précise ensuite que la motion prévoit la publication des déclarations d'intérêts sur Internet. Il souligne toutefois une particularité importante de sa proposition par rapport aux règlements consultés, notamment ceux de Lausanne et de Renens : la protection des données doit être assurée. Il explique avoir constaté que, sur le site de Lausanne, il est possible de consulter la signature d'une personne en cliquant sur son nom, ce qui l'a choqué. Il insiste donc sur le dernier point de la motion, qui vise à garantir que certaines informations, notamment les signatures, ne soient pas accessibles publiquement. Il estime essentiel que cette protection figure dans le règlement si la motion est acceptée et affirme qu'il se battra jusqu'au bout pour que cette disposition y soit inscrite.

M. le Président demande si la Municipalité a quelque chose à ajouter. Tel n'étant pas le cas, il ouvre la discussion.

M. L. Clerc considère que cette disposition constitue un acte de voyeurisme et une exposition de la vie privée, auxquels il s'oppose formellement. Il estime qu'elle n'apporte rien par rapport à l'article 56 du Règlement du Conseil communal, qui prévoit, conformément à la Loi sur les communes, la récusation des conseillers dont les intérêts entreraient en conflit avec les objets débattus. Il précise que cette récusation peut intervenir spontanément, à l'initiative du conseiller concerné, mais qu'elle peut également être demandée par le Conseil communal, comme cela s'est déjà produit. Dans ce cas, la question est discutée, puis soumise au vote. Il aborde ensuite un deuxième point concernant la proposition présentée par M. E. Vermeulen, qui enjoint à la Municipalité d'édicter le Règlement du Conseil communal. Il estime qu'il existe une confusion entre les compétences de l'exécutif et celles du législatif. Il souligne qu'il appartient au Conseil communal de décider de son propre règlement et non à la Municipalité d'apporter des éléments contraignants au Conseil. Pour ces raisons, il appelle le Conseil communal à ne pas entrer en matière sur cet objet ou, à défaut, à le refuser.

M. R. Pache indique que M. L. Clerc lui a pratiquement enlevé les mots de la bouche. Il rappelle que chaque conseiller qui prête serment est tenu de déclarer ses intérêts lorsqu'il intervient sur un sujet sensible dans lequel il pourrait avoir un intérêt personnel. Il souligne par ailleurs que le Conseil communal n'est pas un organe législatif chargé de voter des lois et d'élire des juges. Il indique que, durant ses années au Conseil, il n'a jamais

constaté de tentatives d'influence de la part de lobbys. Il estime donc que la déclaration des intérêts lorsqu'une situation le nécessite est largement suffisante. Il reconnaît qu'une ou deux fois par législature, notamment lors de discussions relatives à l'aménagement du territoire ou à des transactions immobilières, certains conseillers peuvent être amenés à déclarer leurs intérêts. Il exprime ensuite son opposition à une exposition publique de ces informations. Il dénonce la collecte et la revente de données personnelles par des entreprises telles que Google et Meta, ainsi que leur exploitation par d'autres acteurs au moyen de l'intelligence artificielle. Il considère que le regroupement de ces informations favorise les arnaques de toutes sortes, de plus en plus fréquentes, et estime dès lors qu'il serait hors de propos de rendre ces déclarations publiques.

Mme P. Tixier précise que le registre n'exige pas la divulgation de la fortune personnelle ni des comptes privés, mais uniquement la mention des principales activités et fonctions exercées, notamment le statut d'employé ou d'employeur ainsi que les mandats au sein de conseils d'administration. Elle souligne que la transparence ne doit pas être assimilée à de la suspicion, mais qu'elle constitue au contraire un bouclier pour l'élu. Elle estime qu'un registre clair permet de couper court aux rumeurs infondées et de démontrer à la population que l'intérêt général prime sur tout à St-Sulpice.

M. M. Bidinost indique s'opposer formellement à cette motion pour deux raisons principales : l'atteinte à la vie privée et la menace qu'elle représente pour le système de milice. Il estime que la raison principale de son refus réside dans le fait que cette motion constitue une atteinte grave et disproportionnée à la vie privée. Il rappelle que la démocratie repose sur le système de milice et considère qu'exiger la divulgation forcée de l'identité des employeurs, des revenus annexes ou des parts sociales de 10 % dépasse largement ce qui est acceptable. Selon lui, si s'engager au service de sa commune implique d'exposer sa situation financière et professionnelle privée, de nombreux citoyens pourraient renoncer à se porter candidats. Il aborde ensuite la question de la publication en ligne des informations demandées par la motion. Il juge cette publication inacceptable, notamment en raison de la possibilité pour chacun d'accéder à ces données. En conclusion, il demande que la motion soit retirée ou, à défaut, refusée.

M. E. Vermeulen revient tout d'abord sur le reproche concernant une éventuelle confusion entre les compétences du législatif et celles de l'exécutif. Il explique que c'est précisément pour cette raison qu'il s'est renseigné auprès de M. le Préfet, qui lui a confirmé qu'il pouvait déposer un postulat, une motion ou un projet de règlement. Il rappelle avoir choisi la motion afin que, si celle-ci est acceptée, la Municipalité puisse élaborer un préavis proposant une modification du Règlement du Conseil communal ou présenter un contre-projet. Il cite notamment l'exemple du seuil de 10 % de parts sociales dans une société, à partir duquel une déclaration d'intérêts serait demandée selon sa proposition. Il précise que ce seuil pourrait être revu dans le cadre de l'élaboration du préavis. Il souligne que le projet de modification du règlement reviendra devant le Conseil communal sous la forme d'un préavis et pourra alors être discuté, modifié ou adapté. Il explique que la motion vise avant tout à fixer un cadre pour orienter le travail de la Municipalité, sans que celle-ci doive élaborer un projet sans indications précises. Il affirme ainsi qu'il n'existe aucune confusion entre les compétences du législatif et celles de l'exécutif et que sa motion est recevable, comme le lui a confirmé M. le Préfet. Concernant les critiques relatives à l'atteinte à la vie privée, il rappelle que des registres des intérêts existent déjà au Grand Conseil ainsi qu'au Parlement fédéral, où les élus sont, selon lui, davantage exposés. Il ne considère donc pas que cette démarche constitue une atteinte à la démocratie.

M. A. Kaeser confirme les propos de M. E. Vermeulen et indique qu'en tant qu'élue au Grand Conseil, elle a effectivement dû remplir un registre des intérêts. Elle précise toutefois que chaque élu peut choisir les informations qui seront rendues publiques et celles qui resteront confidentielles.

M. V. Lamirand remercie M. E. Vermeulen d'avoir soulevé cette question, estimant que la transparence et les intérêts non déclarés constituent un problème de fond qu'il est nécessaire d'aborder. Il apprécie également le choix de déposer une motion. Il explique s'être d'abord interrogé sur cette démarche, avant de comprendre que l'objectif était d'ouvrir la discussion et de permettre au Conseil communal de déterminer ensemble les mesures appropriées pour prévenir les conflits d'intérêts non déclarés, y compris lorsqu'ils résultent d'un simple oubli. Il remercie M. E. Vermeulen d'avoir réfléchi à la meilleure manière d'aborder cette question, afin de parvenir à

une solution qui soit à la fois utile et non intrusive. Il relève que la question de la récusation est revenue à plusieurs reprises au cours des dernières législatures, car certaines situations n'ont pas toujours été gérées de manière satisfaisante. Il estime que chacun peut se souvenir de deux ou trois cas, au cours des derniers mandats, où la situation paraissait limite et pouvait soulever des interrogations. Il considère ainsi que la motion offre au Conseil communal l'occasion d'examiner s'il convient d'adapter son règlement pour mettre en place une mesure proportionnée. Il souligne qu'il ne s'agit pas d'obliger les élus à divulguer leur salaire ou des informations personnelles détaillées, mais de trouver un juste équilibre permettant de garantir la qualité des échanges et des décisions prises collectivement. Il remercie une nouvelle fois M. E. Vermeulen pour cette initiative, qui permet selon lui de faire avancer le débat, et invite le Conseil communal à voter en faveur de la motion.

M. A. Panno indique qu'il peut concevoir que la création d'un registre des intérêts soit une bonne idée, voire une nécessité. Il rappelle toutefois que le Conseil communal dispose déjà d'un outil de travail, à savoir son règlement, qui est actuellement en vigueur et s'applique à tous les conseillers. Celui-ci prévoit l'obligation de se récuser lorsqu'un conseiller a un intérêt personnel dans un objet traité. Il estime que la mise en place et la tenue à jour d'un registre des intérêts entraîneraient une charge de travail supplémentaire, tant pour les personnes chargées de le remplir que pour l'administration. Il rappelle à cet égard que le Conseil communal vient de voter une augmentation du taux d'activité de sa secrétaire et considère qu'il ne serait pas opportun de lui confier de nouvelles tâches, alors que le travail administratif est déjà conséquent. Il estime dès lors qu'il convient de s'en tenir aux outils existants et de ne pas nécessairement se comparer à des communes plus grandes, telles que Lausanne, qui compte 140'000 habitants, contre 5'000 pour St-Sulpice. Il considère que cette différence de proportion doit être prise en compte. Pour ces raisons, il n'est pas favorable à la mise en place d'un registre des intérêts.

M. E. Lyonette indique soutenir cette initiative au nom de la transparence, relevant que des déclarations d'intérêts ont déjà été introduites dans d'autres instances. Elle estime que la charge de travail incomberait principalement aux personnes concernées, puisqu'il s'agirait d'une autodéclaration, et que la charge administrative pour la Commune serait donc limitée. Elle reconnaît que ces déclarations devraient ensuite être mises à jour. Compte tenu des nombreuses décisions relativement coûteuses qui devront être prises au cours de cette législature, elle considère que la transparence constitue un moyen tout à fait approprié.

M. Q. Tonascia indique comprendre les motivations de cette proposition, mais ne pas avoir le sentiment qu'elle réponde à un réel besoin pour la Commune. Il relève que, durant la dernière législature, le Conseil communal n'a pas été confronté, à sa connaissance, à des situations problématiques pour lesquelles les outils existants se seraient révélés inadaptés. Il estime que, même si la mise en place d'un registre des intérêts s'inscrit dans une démarche actuelle, il convient de disposer d'outils adaptés à la taille et aux problématiques propres à la Commune. Il ne considère donc pas qu'un registre des intérêts soit nécessaire pour gérer les éventuels conflits d'intérêts personnels à St-Sulpice. Selon lui, les dispositions actuelles, notamment celles du Règlement du Conseil communal, sont largement suffisantes et ont fait leurs preuves par le passé.

Mme P. Tixier revient sur la question de la charge de travail supplémentaire évoquée et demande si cette fonctionnalité n'est pas déjà intégrée au nouveau logiciel.

M. le Président précise que, sans connaître précisément les fonctionnalités du nouveau logiciel, il pense que cette possibilité y est déjà intégrée. Il estime qu'il appartient au Conseil communal de décider s'il souhaite l'utiliser ou non.

M. L. Mouvet souhaite faire part de ses réflexions sur cette proposition, en tant que Président de la Commission immobilière. Il aborde tout d'abord la question de la transparence, qu'il considère comme un devoir pour chacun. Dans ce sens, il n'est pas opposé au principe d'un registre des intérêts. Il exprime toutefois des réserves quant à sa diffusion et à sa publication, estimant que cet aspect nécessite une grande prudence. Il évoque ensuite les difficultés que peut rencontrer la Commission immobilière lorsqu'il s'agit de déterminer si l'un de ses membres doit se récuser lors de l'examen d'un objet concernant un bien immobilier de la Commune. Il distingue trois situations susceptibles de justifier une récusation : un intérêt privé direct, notamment en tant que propriétaire

ou acquéreur potentiel d'un bien concerné ; une situation de voisinage avec le bien faisant l'objet de l'examen, qu'il considère comme le cas le plus fréquent ; ou encore une implication professionnelle auprès d'un promoteur ou d'un autre intervenant dans le projet. Il s'interroge sur la manière dont un registre des intérêts pourrait permettre d'identifier ces situations particulières et fournir une base utile au Bureau du Conseil communal, chargé d'examiner les éventuels cas de récusation, puis au Conseil communal, appelé à prendre une décision. Il estime que le registre proposé ne permettrait pas nécessairement de répondre à ces difficultés et ne voit pas, à ce stade, quelle pourrait être son utilité concrète pour traiter les questions de récusation au sein de la Commission immobilière. Il demande si des précisions peuvent être apportées à ce sujet.

M. E. Vermeulen répond en donnant un exemple concret. Il évoque l'hypothèse où le plan d'affectation des Jordils reviendrait au goût du jour, avec l'entreprise Patrimonium Asset Management SA. Si un conseiller travaillait pour cette société, cette information pourrait rester inconnue en l'absence d'un registre des intérêts. En revanche, avec un registre obligatoire, il serait tenu de déclarer cette activité professionnelle. Il estime qu'avec le Règlement actuel, un intérêt personnel peut rester inconnu s'il n'est pas spontanément déclaré. En revanche, avec un registre obligatoire, le conseiller qui omettrait de déclarer cet intérêt manquerait à une obligation réglementaire. Concernant la publication des informations, il explique s'être inspiré du modèle de Lausanne, qu'il trouvait initialement satisfaisant. Il rappelle toutefois que cette disposition pourrait être revue, que ce soit dans le cadre d'un contre-projet de la Municipalité ou lors de l'examen du Règlement par le Conseil communal. La publication pourrait ainsi être supprimée si elle n'était pas jugée appropriée.

M. le Président invite les conseillers communaux qui se sont déjà exprimés à ne pas répéter leurs arguments, tout en précisant qu'ils peuvent intervenir à nouveau s'ils ont de nouveaux éléments à apporter.

M. Q. Tonascia rappelle que le conseiller communal qui ne respecterait pas ses obligations en matière de conflits d'intérêts, notamment dans le cadre de l'attribution d'un préavis, serait déjà en infraction avec les dispositions en vigueur. Il souligne que le Règlement du Conseil communal fait office de loi pour les conseillers et que la création d'un registre des intérêts, qu'il soit publié ou géré d'une autre manière, ne changerait rien à cette situation. Il réaffirme dès lors qu'un nouvel outil n'est pas nécessaire. Selon lui, la mise en place d'un tel registre constituerait une charge administrative supplémentaire, contraignante et coûteuse pour la Commune, alors que les outils existants sont suffisants.

M. P. Donini se dit très étonné des réticences à rendre publiques certaines informations, alors que cette pratique existe déjà dans des instances plus importantes, et ne comprend pas pourquoi le Conseil communal de St-Sulpice devrait faire exception.

M. L. Clerc estime qu'il convient de passer au vote sur l'entrée en matière, puis, en fonction du résultat, de décider d'un éventuel renvoi en commission, afin de faire avancer le traitement de cet objet.

M. le Président clôt la discussion. Il profite de l'occasion pour inviter l'ensemble des conseillers, et plus particulièrement les nouveaux membres, à respecter le protocole de prise de parole. Avant de passer au vote, il rappelle les trois possibilités :

1. Voter la prise en considération immédiate de la proposition et la renvoyer à la Municipalité.
2. Voter le renvoi de la proposition à l'examen d'une commission qui sera chargée de préaviser sur la prise en considération et le renvoi à la Municipalité, si le cinquième des membres le demande.
3. Refuser d'entrer en matière sur la proposition et la classer.

Il demande dès lors si quelqu'un souhaite le renvoi de la proposition à l'examen d'une commission.

M. L. Clerc intervient en indiquant qu'il convient de procéder dans l'ordre. Il estime que le Conseil communal doit d'abord se prononcer sur l'entrée en matière, puis, en fonction du résultat de ce vote, décider d'un éventuel renvoi de la proposition à une commission ou à la Municipalité.

M. le Président précise que les conseillers ont également la possibilité de refuser d'entrer en matière sur la proposition.

M. L. Clerc répond que c'est précisément pour cette raison qu'il estime nécessaire de commencer par ce vote.

M. le Président précise que les conseillers qui ne souhaitent pas le renvoi à une commission peuvent s'y opposer, mais qu'il convient de laisser à chacun la possibilité de se prononcer sur cette option.

Un flottement s'ensuit au sein de l'Assemblée, plusieurs conseillers souhaitant que le Conseil communal se prononce d'abord sur le refus d'entrer en matière.

En réponse à ces interrogations, **M. le Président** rappelle que les trois possibilités sont prévues à l'article 63 du Règlement du Conseil communal. Il précise que la question de la recevabilité de la motion est distincte et estime que celle-ci n'a pas été remise en cause au cours des débats. Il énonce à nouveau les trois possibilités : la prise en considération immédiate de la proposition avec renvoi à la Municipalité – le renvoi à une commission chargée de préaviser sur sa prise en considération et son renvoi à la Municipalité, si le cinquième des membres le demande – le refus d'entrer en matière avec classement de la proposition. Il demande ensuite à plusieurs reprises si des conseillers souhaitent le renvoi de la proposition à une commission, en rappelant que cette demande doit être soutenue par un cinquième des membres, soit dix conseillers.

M. D.-A. Knüsel estime que la procédure proposée par M. le Président est correcte et se réfère au schéma établi par le Canton. Il explique que la première étape concerne la recevabilité de la motion, laquelle n'a, à sa connaissance, été contestée par personne. Il précise que, si la recevabilité est mise en doute, le Règlement prévoit une procédure permettant soit au Conseil communal de statuer, soit de renvoyer la proposition au Bureau pour préavis sur sa recevabilité. En l'absence de contestation sur ce point, il indique que l'article 63 s'applique. Celui-ci prévoit la possibilité de renvoyer la proposition à l'examen d'une commission si un cinquième des membres le demande. À défaut, le Conseil communal vote sur la prise en considération de la motion et son renvoi à la Municipalité, ou sur sa non-prise en considération. Il considère donc qu'il est correct de soumettre d'abord la possibilité d'un renvoi à une commission et, si le cinquième des membres ne le demande pas, de procéder au vote sur la prise en considération ou non de la motion.

M. le Président précise qu'il ne fait que suivre les protocoles appliqués précédemment pour le traitement des motions.

M. L. Clerc demande alors, par une motion d'ordre, que l'Assemblée se prononce sur l'entrée en matière ou non sur la motion.

Mme D. Burrus rappelle les dispositions de l'article 79 du Règlement du Conseil communal, selon lesquelles, lorsque la discussion est close, le Président passe au vote et propose l'ordre dans lequel il entend faire voter. En cas de contestation, l'Assemblée décide.

M. le Président répète sa demande pour savoir si des conseillers souhaitent le renvoi de la proposition à une commission.

M. L. Clerc rappelle qu'il a déposé une motion d'ordre et demande que l'Assemblée se prononce sur celle-ci.

M. le Président indique comprendre sa demande, mais précise que la discussion était déjà close au moment où M. L. Clerc l'a formulée. Il souhaite poursuivre la procédure conformément à l'article 63 du Règlement du Conseil communal. Il répète que le renvoi à une commission doit être demandé par un cinquième des membres.

La procédure annoncée suscite de nouvelles réactions au sein de l'Assemblée, plusieurs conseillers intervenant simultanément, sans avoir obtenu la parole et sans utiliser le microphone. M. Bidinost interrompt M. le Président, qui lui indique qu'il n'a pas la parole, puis adresse la même remarque à M. L. Clerc. Mme Nussbaumer intervient également sans avoir obtenu la parole, faisant référence à l'article 63 du Règlement du Conseil communal et exprimant son mécontentement face au déroulement des échanges.

M. L. Clerc intervient vivement, sans utiliser le microphone, en déclarant : « Non, Monsieur le Président, je refuse. ». Il invoque l'article 76 du Règlement du Conseil communal, dont il donne lecture et qui précise que toute opération du Conseil peut être interrompue par une motion d'ordre concernant le débat, sans toucher à son fond même, et que, si cette motion est appuyée par cinq membres, elle est mise en discussion et soumise au vote. Il précise que c'est précisément ce qu'il demande concernant l'entrée en matière ou non sur cette motion.

M. le Président relève que l'article 76 ne précise pas si la discussion peut ou doit être rouverte. Il accepte toutefois la demande de M. L. Clerc et, pour plus de clarté, lui demande de préciser l'objet de sa motion d'ordre.

M. L. Clerc demande que l'Assemblée se prononce sur l'entrée en matière ou non sur le dépôt de la motion. Il précise qu'en cas de vote favorable, la discussion pourra se poursuivre afin de déterminer si la motion doit être renvoyée à la Municipalité ou à une commission. En cas de vote défavorable, la discussion prendra fin.

M. le Président regrette que M. L. Clerc formule cette demande, estimant qu'elle fait partie du point 3 des options proposées. Il soumet néanmoins au vote de l'Assemblée la question de l'entrée en matière sur la motion, après quelques échanges visant à clarifier l'objet du scrutin. Il invite les membres à lever la main successivement pour les votes favorables, défavorables et les éventuelles abstentions. A l'issue du vote, il constate que l'Assemblée accepte l'entrée en matière. Il reprend ensuite la procédure prévue à l'article 63 du Règlement du Conseil communal et rappelle les trois possibilités : prendre immédiatement la proposition en considération et la renvoyer à la Municipalité, la renvoyer à l'examen d'une commission chargée de préaviser sur sa prise en considération et son renvoi à la Municipalité si un cinquième des membres le demande, ou refuser d'entrer en matière et classer la proposition. Il demande si un cinquième des membres souhaite le renvoi de la proposition à une commission. Après avoir invité à plusieurs reprises les conseillers à lever la main pour permettre un décompte précis, il constate que le nombre requis est atteint. L'examen de la proposition est ainsi confié à une commission ad hoc de cinq membres, dont la présidence revient au groupe des SCD. Elle est composée de M. J. Gannevat (ASSE), M. A. Panno (SCD), Mme I. Keyeux-Poncin (Les Vert-e-s), Mme H. Fröhlich (PLR) et M. G. Szegezdi (UDC). La remise du rapport de la commission au Bureau est souhaitée pour le jeudi 22 octobre 2026 au plus tard.

12. Dépôt de l'Interpellation de M. Vermeulen et consorts : « Marchés publics : où en sommes-nous ? »

M. le Président indique que le Conseil a pu prendre connaissance de l'interpellation datée du 27 août 2026 de M. E. Vermeulen et consorts. Il rappelle les dispositions de l'article 64 du Règlement du Conseil communal, selon lesquelles chaque membre peut, par voie d'interpellation, demander à la Municipalité des explications sur un fait de son administration. L'interpellation doit être annoncée par écrit au Président et, si elle est appuyée par cinq membres au moins, elle est développée à la séance en cours ou à la séance suivante. La Municipalité y répond immédiatement ou, au plus tard, lors de la séance suivante. La discussion se termine par l'adoption d'une résolution ne contenant pas d'injonction ou par le passage à l'ordre du jour. Il demande si cinq membres soutiennent l'interpellation, déjà signée par plusieurs conseillers. Il constate qu'elle bénéficie du soutien requis et qu'elle est donc prise en considération. Il demande ensuite à M. E. Vermeulen s'il souhaite la développer davantage.

M. E. Vermeulen indique que sa principale préoccupation est la transparence des affaires communales, qu'il rappelle être un engagement pris collectivement. Il souligne que les marchés publics en font partie. Il revient sur sa précédente interpellation, dans laquelle lui-même et les autres signataires demandaient un bilan sur plusieurs années. Il rappelle qu'il lui avait été répondu que la COGEFI pouvait être compétente pour examiner cette question, mais uniquement sur une année et non sur sept ans. Il estime dès lors que, pour pouvoir suivre l'évolution des mandats, ces informations devraient figurer dans le rapport annuel de la Municipalité. Il demande si celle-ci prévoit de le faire dans les prochains rapports et si cela est déjà envisagé pour le rapport à venir. Il

précise toutefois qu'il lui paraît un peu tôt pour une mise en œuvre immédiate, compte tenu du travail que cela représente et des dossiers qui ont occupé la Municipalité, notamment celui de la garderie. Il indique ne pas s'attendre à ce que cela soit réalisé tout de suite, mais plutôt au cours de la deuxième ou de la troisième année de la législature. Il souhaite néanmoins obtenir une réponse à sa première question, à savoir si la Municipalité entend le faire. Il précise qu'il s'attend à une réponse positive, la transparence ayant, selon lui, fait partie des promesses électorales de tous les partis.

M. le Président demande si la Municipalité souhaite répondre à l'interpellation immédiatement ou lors de la prochaine séance. La Municipalité indique qu'elle répondra lors de la prochaine séance, ce dont il prend acte.

M. L. Clerc intervient et interpelle M. le Président sur le fait qu'il n'ouvre pas la discussion.

M. le Président lui répond que celle-ci aura lieu lors de la prochaine séance.

13. Dépôt du Postulat de Mme Aebischer et consorts : « Pour un préau scolaire végétalisé, sécurisé, inclusif et ouvert à Saint-Sulpice »

M. le Président indique que le Conseil a pu prendre connaissance du postulat datée du 24 septembre 2026 de Mme N. Aebischer et consorts. Il demande ensuite à Mme Aebischer ou à l'un des signataires du postulat s'ils souhaitent développer leur proposition.

M. N. Aebischer estime que le postulat est suffisamment explicite, mais souhaite souligner l'importance de porter rapidement ce sujet à l'attention du Conseil communal et de la Municipalité, en ce début de législature, afin qu'il puisse être intégré au plan de législature qui sera prochainement présenté. Outre les mesures prévues pour les bâtiments et les constructions de l'extension de l'école, elle souligne l'urgence de prendre des mesures concernant les préaux scolaires. Elle précise que celles-ci pourraient être réalisées rapidement, à un coût raisonnable et de manière participative, sans nécessiter de procédures importantes, contrairement à d'autres mesures liées à la construction. Elle relève que les récents événements dans la Commune montrent l'engagement et les forces vives que les familles peuvent apporter dans une commune. Elle remercie l'ensemble des signataires pour leur soutien au postulat, précisant que, faute de temps, toutes les personnes qui auraient souhaité le signer n'ont pas pu le faire. Elle conclut en exprimant l'espoir que le Conseil soutiendra ce postulat.

M. le Président demande si la Municipalité a quelque chose à ajouter.

M. S. Hostettler – Municipal indique que la Municipalité a effectivement été confrontée à de nombreuses situations durant l'été. Il précise que le nouveau chef du Service des bâtiments a, de lui-même, formulé plusieurs propositions dès son arrivée. Des réflexions sont donc déjà en cours sur des mesures qui pourraient être mises en place relativement rapidement. Il indique que des mesures simples seront entreprises, tout en précisant qu'elles ne couvriront pas l'ensemble des demandes formulées par le postulat et que ce travail devra se poursuivre sur la durée. Il souligne néanmoins que des mesures seront mises en place le plus rapidement possible afin de répondre, dans un premier temps, aux besoins en matière de végétalisation, notamment par la plantation d'arbres.

M. le Président ouvre la discussion.

M. M. Bidinost rejoint les propos de M. S. Hostettler puis demande le renvoi du postulat à une commission afin d'examiner la question de manière approfondie et de proposer des aménagements visant à améliorer le confort et le bien-être des élèves. Il se déclare favorable à ces améliorations, mais s'oppose fermement à l'idée de transformer la cour d'école en place publique ou en espace de quartier. Il rappelle qu'il s'agit avant tout d'une cour d'école, qui doit rester un espace sécurisé, destiné aux enfants et permettant leur surveillance, et non devenir un parc public. Il souligne que la Commune dispose déjà d'espaces publics qui pourraient être améliorés,

citant le parc Russel et celui du Débarcadère. Il considère dès lors qu'il ne serait pas approprié d'investir dans l'aménagement de la cour d'école pour en faire un espace ouvert à tous, notamment pour des raisons de sécurité des enfants. Il estime qu'une commission serait utile pour examiner les aménagements envisageables, à condition de ne pas perdre de vue la vocation première de la cour d'école. Il considère que le postulat manque de précision et qu'il convient de mieux distinguer les aménagements destinés aux élèves de ceux relevant des espaces publics. Il identifie notamment l'ombrage comme une priorité, les enfants étant exposés au soleil durant l'été. Il évoque également la nécessité de prévoir des espaces abrités de la pluie. Il ajoute que les efforts devraient porter sur l'amélioration des conditions d'accueil des élèves dans les préaux scolaires, plutôt que sur leur transformation en espaces publics. En ce sens, il conclut que le postulat demande tout et rien, en confondant espace public et espace privé, et propose de privilégier l'aménagement du parc du Russel, tout en reconnaissant la nécessité d'améliorer l'ombrage de la cour d'école sans la transformer en espace public de quartier.

M. S. Bocchetti en sa qualité de signataire du postulat, suggère de prendre le temps de lire attentivement celui-ci plutôt que de le renvoyer en commission. Il estime que cette démarche serait plus rapide et plus efficace, le contenu du postulat lui paraissant suffisamment clair. Il précise qu'il n'est nullement question d'ouvrir l'école au public ni de transformer sa cour en espace public. Il rappelle que les quelque 350 élèves sont eux-mêmes des habitants de St-Sulpice et que le postulat vise simplement à réfléchir à un aménagement de cet espace adapté aux différents usages de ses utilisateurs. Il explique que l'objectif est de permettre la coexistence de diverses activités, qu'il s'agisse du football, du basketball, des échecs ou autres, de manière intelligente et coordonnée, sans pour autant autoriser l'accès à toute personne extérieure à l'école. Il souligne au contraire que l'aménagement actuel ne permet pas une cohabitation sereine entre les différents usages, comme l'ont montré certains incidents récents. Il estime qu'un aménagement plus approprié pourrait contribuer à renforcer la sécurité des enfants. Il rappelle enfin qu'il s'agit d'un postulat invitant la Municipalité à formuler des propositions, et non d'un projet architectural déjà défini.

Mme C. Nussbaumer tient à rappeler qu'en Suisse, les écoles ne sont pas barricadées et qu'il est généralement possible de traverser une cour d'école. Elle précise que les cours d'école ne sont généralement pas fréquentées par des personnes extérieures lorsque les élèves s'y trouvent. En revanche, une fois les élèves rentrés chez eux ou pendant les vacances scolaires, les enfants et leurs parents viennent y jouer. Elle souligne le caractère sympathique de cette pratique, qu'elle considère comme typiquement suisse, et précise qu'elle souhaitait simplement le rappeler.

Mme L. Richards rejoint les propos de M. M. Bidinost et relève que les choses sont écrites noir sur blanc dans le postulat. Elle précise ne pas être de langue maternelle française, mais cite le passage visant à « offrir un espace public de qualité en dehors des heures scolaires ». Elle cite ensuite la suite du texte : « lorsque les conditions de sécurité, d'entretien et de responsabilité le permettent, afin d'en faire un véritable lieu de vie public ». Elle souligne que ces formulations signifient, selon elle, que n'importe qui pourrait accéder à ces espaces et demande si telle est bien l'intention des auteurs du postulat.

Des échanges interviennent dans la salle pendant sa prise de parole, **M. le Président** rappelle à plusieurs reprises que la parole est à Mme Richards, puis lui demande si elle a terminé son intervention, ce qu'elle confirme.

Mme P. Tixier répond qu'une fois les horaires scolaires terminés, la cour d'école devient un espace public. Elle précise que cette pratique est courante, y compris dans son propre établissement scolaire, et que chacun peut alors y accéder et la traverser librement.

M. L. Clerc revient sur les propos de M. S. Bocchetti, qui encourage les membres du Conseil à lire attentivement le postulat. Il indique l'avoir fait et relève que la conclusion demande à la Municipalité d'intégrer cette réflexion à son plan de législature et, si possible, de proposer un projet concret permettant de donner au préau d'école « une nouvelle vocation, au bénéfice des enfants comme de l'ensemble de la population ». Il rappelle que la vocation d'une cour d'école est précisément d'être un préau scolaire. Il déclare par ailleurs ne pas avoir de conflit d'intérêts, précisant qu'il n'a pas d'enfants. Il s'interroge sur l'objectif du postulat, qui consiste, selon lui, à donner une nouvelle orientation au préau d'école. Il estime dès lors nécessaire de renvoyer le postulat à une commission afin de pouvoir en discuter plus en détail.

M. I. Keyeux Poncin relève que la bibliothèque, située sur le site de l'école, est à la fois scolaire et publique. Elle souligne que cette configuration existe donc déjà et estime que la Municipalité prendra en considération chacun des points soulevés.

M. C. Lehmann exprime son soutien à 130 % au postulat initié par Mme N. Aebischer. Il estime que ce postulat est d'autant plus d'actualité après l'été 2026, qui a, selon lui, battu tous les records en matière de chaleur caniculaire, toutes générations confondues. Il indique avoir retrouvé quelques photographies prises peu avant la construction du nouveau collège de St-Sulpice, il y a une dizaine d'années. Il constate, non sans regret, qu'il ne reste aujourd'hui aucun des arbres qui faisaient partie du joli préau scolaire de l'ancien collège. Il évoque notamment un tilleul planté par les écoliers le 2 avril 1998, à l'occasion du bicentenaire de la Révolution vaudoise de 1798, et accompagné d'une plaque commémorative. Il considère qu'il s'agit également d'une question de génération et regrette qu'au lieu de devoir recommencer à zéro aujourd'hui, ce tilleul n'ait pas pu être sauvegardé, voire déplacé à un emplacement privilégié dans le nouveau préau. Au vu de ces observations, il souhaite éveiller une certaine sensibilité à la préservation des arbres, devenue selon lui plus qu'essentielle, afin que les écoliers comme l'ensemble de la population puissent profiter de leur ombre et s'y ressourcer.

M. V. Lamirand apporte son soutien à cette initiative, dont il est lui-même signataire. Il souhaite toutefois souligner plusieurs points. Il précise tout d'abord que le nombre limité de signataires s'explique par le peu de temps à disposition. Il indique néanmoins que ce postulat est le fruit d'un travail collectif plus large, mené depuis un certain temps. Il rappelle que la question des aménagements à réaliser dans le préau scolaire fait l'objet de discussions depuis plusieurs années, notamment en ce qui concerne les espaces de jeux pour les enfants et les problèmes de chaleur évoqués précédemment. Il souligne que le document ne résulte pas du travail d'une seule personne, mais d'un effort collectif conséquent visant à formuler une proposition à la fois suffisamment ouverte et concrète pour permettre à la Municipalité de s'en saisir. Il exprime toute sa confiance dans la capacité de la Municipalité, de la Commune et de ses services à réaliser un travail de qualité sur cette base. Il suppose que des idées existent déjà et estime que le postulat contient suffisamment d'éléments pour permettre d'avancer. Il considère également que le soutien du Conseil à ce postulat constituerait un signal adressé à la Municipalité, lui indiquant qu'un projet bien élaboré, accompagné d'un budget correspondant aux objectifs exposés, pourrait bénéficier de son appui. Il invite dès lors le Conseil à transmettre directement ce postulat à la Municipalité, estimant qu'il est suffisamment développé, qu'il laisse une marge de manœuvre adéquate et que sa mise en œuvre relève pleinement des compétences de celle-ci.

M. M. Bidinost estime que le postulat doit être renvoyé en commission, car il est formulé de manière trop générale. Il considère que les intentions concernant l'aménagement de cet espace ne sont pas suffisamment claires. Il reconnaît l'importance de la question de l'ombrage, mais réaffirme son opposition à la transformation du préau scolaire en espace public ouvert à tous. Il estime que le postulat ne peut pas être transmis directement à la Municipalité sans que ces aspects aient été clarifiés. Il propose dès lors son renvoi en commission afin de définir plus précisément les aménagements envisagés et la vocation de cet espace.

M. le Président l'interrompt en lui rappelant qu'il a déjà exposé les mêmes arguments précédemment.

M. E. Vermeulen souhaite soulever une question de forme. Reprenant les propos de M. V. Lamirand, qui a indiqué que les auteurs du postulat pourraient compter sur son soutien si la Municipalité présentait un projet accompagné d'un budget, il relève que cela revient à souhaiter la présentation d'un préavis. Il se demande dès lors si le postulat est l'instrument approprié, dans la mesure où celui-ci demande à la Municipalité d'analyser et d'étudier une question, puis de produire un rapport sur lequel le Conseil pourra se prononcer. Il craint toutefois qu'un rapport soit présenté sans qu'aucune réalisation concrète ne s'ensuive. Il précise que c'est pour cette raison qu'il avait lui-même choisi de déposer une motion plutôt qu'un postulat concernant le registre des intérêts particuliers. Il se demande par conséquent s'il ne serait pas préférable de déposer une motion, puisqu'un tel aménagement nécessiterait un projet communal accompagné d'un budget, qui devrait être soumis à l'approbation du Conseil. Il invite les auteurs du postulat à répondre à cette question.

Mme N. Aebischer précise que les auteurs ont choisi de déposer un postulat parce qu'ils estiment qu'en ce début de nouvelle législature, il convient de laisser à la nouvelle Municipalité la possibilité d'intégrer cette question à ses réflexions et de présenter ses propres propositions, sans lui imposer un projet précis. Elle explique qu'une motion aurait impliqué une démarche plus contraignante, avec un projet défini, qui aurait pu susciter des réserves quant à son adéquation avec la vision de la Municipalité. Le postulat vise au contraire à l'inviter à réfléchir à cette question et à prendre en considération les éléments soulevés. Elle souligne que la Municipalité pourra ensuite présenter ses intentions, notamment concernant les aménagements envisagés et l'éventuelle ouverture de certains espaces au public. Le Conseil pourra alors en discuter sur la base de propositions concrètes. Elle s'interroge sur l'utilité d'un renvoi en commission à ce stade, estimant que celle-ci ne pourrait guère faire davantage que se prononcer sur l'opportunité de transmettre le postulat à la Municipalité, question qui fait précisément l'objet du débat actuel. Elle rappelle avoir déjà soulevé cette question lors de précédentes séances du Conseil communal, en soulignant l'importance du sujet. Les auteurs ont toutefois estimé nécessaire de formaliser leur démarche par un postulat, tout en évitant la motion, certains aspects devant encore faire l'objet de discussions. Elle souligne à cet égard l'intérêt d'une démarche participative, notamment pour examiner la question de l'ouverture des espaces au public. Elle réaffirme sa confiance dans la Municipalité pour intégrer cette réflexion à son plan de législature et présenter des propositions au Conseil communal. Si celles-ci ne devaient pas convenir, le Conseil aurait alors la possibilité d'en débattre.

M. S. Bocchetti souhaite rebondir sur les propos concernant la transformation du préau scolaire en place publique. Il rappelle que cet espace est déjà public et accessible à tous, puisqu'il n'existe ni grillage, ni clôture, ni obstacle physique empêchant son accès, contrairement à ce qui peut se voir dans d'autres pays. Il précise que les auteurs du postulat ne souhaitent pas modifier cette situation. Il relève également que la bibliothèque est ouverte au public et que la société de gymnastique organise des cours en soirée, également accessibles au public. Il souligne ainsi que l'accès public au site est déjà une réalité et qu'il ne s'agit pas de chercher à en faire un espace fermé. Il précise que l'objectif du postulat est, au contraire, de réfléchir à une cohabitation cohérente entre les différents usages du site, notamment en dehors des horaires scolaires.

M. S. Hostettler – Municipal indique que la question de l'école figurera dans le plan de législature, précisant qu'il y a très peu de chances que la Municipalité puisse y échapper durant cette législature. Il indique que des réflexions seront menées et espère pouvoir, plutôt que de présenter un rapport au Conseil, lui soumettre directement un préavis. Il précise qu'il est uniquement chargé de la construction et que le projet sera bien entendu élaboré en concertation avec les écoles concernées. Il souligne qu'il ne s'agit pas simplement de construire un bâtiment en béton, mais de mener les analyses et les études nécessaires. Il estime qu'un préavis sera très probablement présenté au cours de cette législature. Il assure que des réflexions sont déjà en cours et que de nombreux points restent à développer. Il insiste sur la nécessité de veiller à ce que les aménagements envisagés soient adaptés au monde de l'enseignement et répondent aux besoins de chacun. Il précise ne pas pouvoir encore se prononcer sur la manière dont cette démarche sera menée, notamment sur l'éventuelle organisation d'une assemblée consultative, mais confirme que ces réflexions devront être entreprises. Il relève enfin que plusieurs points soulevés dans le postulat sont intéressants et qu'ils seront examinés en détail par la Municipalité. Il estime que la question est de savoir s'il convient de produire un rapport dans l'immédiat ou de concentrer les efforts sur l'élaboration d'un préavis. Cette question reste ouverte, mais il assure que tous ces points devront être analysés.

M. le Président clôt la discussion. Avant de passer au vote, il signale le départ de M. D. F. Esfeld et précise que le nombre de membres présents s'élève désormais à 46, sans modification du quorum, ni de la majorité requise, qui reste fixée à 24 voix. Le cinquième des membres reste également inchangé, soit 10 membres.
Il rappelle les trois possibilités prévues pour le traitement du postulat :

1. Prendre immédiatement la proposition en considération et la renvoyer à la Municipalité.
2. Renvoyer la proposition à l'examen d'une commission chargée de préaviser sur sa prise en considération et son renvoi à la Municipalité, si un cinquième des membres au moins le demande.
3. Refuser d'entrer en matière sur la proposition et la classer.

Il demande si un cinquième des membres souhaite le renvoi de la proposition à l'examen d'une commission. Cette demande ne recueillant pas le soutien nécessaire, il invite ensuite les membres du Conseil communal à se prononcer sur la prise en considération immédiate et le renvoi à la Municipalité du postulat. À une large majorité, le postulat est pris en considération et renvoyé à la Municipalité.

14. Communications des délégués aux Conseils intercommunaux

M. le Président invite les délégués qui le souhaitent à prendre la parole.

- AJESOL (Accueil de Jour des Enfants du Sud-Ouest Lausannois) : M. D. De Luca indique avoir assisté, le 1er octobre 2026, à une séance d'information organisée par le comité du réseau de l'AJESOL, qu'il a trouvée particulièrement instructive et intéressante. Il souhaite relever trois éléments concernant plus particulièrement la Commune de St-Sulpice, précisant que ce réseau couvre trois communes, à savoir St-Sulpice, Chavannes-près-Renens et Ecublens. Il constate tout d'abord que le plan de développement du réseau pour la période 2025-2030 ne prévoit aucune place d'accueil supplémentaire dans les structures préscolaires ou parascolaires de St-Sulpice, ce qui suscite son interrogation. Il relève ensuite que le processus de remplacement de la cheffe du Service enfance et jeunesse est toujours en cours, alors que sa démission remonte déjà à quelque temps. Il s'interroge sur la durée de cette procédure, qu'il trouve particulièrement interpellant dans le contexte actuel que traverse la Commune. Enfin, il indique avoir appris que le réfectoire scolaire n'est pas sous la tutelle du service cantonal chargé du contrôle de l'accueil de jour des enfants, mais directement sous la tutelle de la Commune. Il précise que le niveau de formation du personnel qui y travaille n'a pas pu être établi lors de la séance d'information, aucune réponse n'ayant pu être apportée à cette question. Il souhaite ainsi mettre ces différents éléments en perspective avec les affaires qui concernent actuellement la Commune.

- APREMADOL (Association pour la Prévention et le Maintien au Domicile) : **Mme D. Burrus** indique que l'APREMADOL a tenu sa première séance avec les nouveaux membres du comité le 17 septembre 2026, en présence notamment de M. E. Dubuis, Municipal représentant la Commune de St-Sulpice, ainsi que des nouveaux représentants des autres communes. Elle précise qu'une présentation générale des activités de l'association a été faite par Mme Manon Fawer, présidente du comité, et Mme Tiziana Brutto Koller, directrice. Elle annonce également la mise en place d'un nouvel intranet et tient enfin à rappeler l'importance de cette association, qui compte 767 collaboratrices et collaborateurs et quelque 3'200 clients dans l'Ouest lausannois, avec un financement conséquent.

- ARASOL (Association Régionale pour l'Action Sociale dans l'Ouest Lausannois) : **Mme Keyeux Poncin** indique que le Comité de gestion de l'ARASOL s'est réuni le 2 septembre 2026 et que le Conseil intercommunal a tenu séance le 23 septembre 2026. Lors de cette dernière séance, le budget 2027 ainsi que les deux préavis présentés ont été acceptés à l'unanimité. Elle précise que le budget de l'ARASOL est équilibré et que la participation des Communes est budgétisée à CHF 7.05 par habitant, dont CHF 0.80 pour le Centre de formation pratique, CHF 0.92 pour l'appui populationnel, CHF 3.21 pour les autres frais, principalement liés aux salaires, et CHF 2.12 pour l'Unité logement. Elle informe enfin que d'importants travaux sont prévus dans le bâtiment situé à l'avenue du 14-Avril, à Renens, où se trouve la Porte d'orientation. Pour des raisons d'accessibilité, celle-ci sera déplacée pendant les travaux. Des informations seront communiquées en temps voulu.

- Conseil d'établissement primaire et secondaire : **M. Esfeld** ayant quitté la séance avant ce point, **pas de communication**.

- ORPC (Organisation Régionale de Protection Civile) : **M. O. Chappuis** donne quelques nouvelles de l'ORPC de l'Ouest lausannois. Il indique que la Commission de gestion s'est réunie le 29 septembre 2026 à Villars-Sainte-Croix. Cette séance a notamment permis de faire connaissance avec le nouveau commandant, en présence de M. C. Golaz, nouveau représentant de la Commune de St-Sulpice. Il précise que la prochaine séance se tiendra le 3 novembre 2026 et sera notamment consacrée au vote de plusieurs préavis et du budget 2027. Il relève que les perspectives budgétaires semblent favorables, avec une diminution attendue des charges, tout mais préfère ne pas en dévoiler davantage à ce stade, le budget n'ayant pas encore été voté. Il revient ensuite sur le rapport présenté par le commandant Stéphane Sahli concernant l'engagement de la protection civile lors de l'incendie survenu le 28 août 2026 sur le site de l'entreprise Thévenaz-Leduc, à Ecublens. Il indique que trois ORPC ont été mobilisées parmi les nombreux intervenants, à savoir celles de l'Ouest lausannois, de Morges et de Lausanne-District. Pour l'ORPC de l'Ouest lausannois, 25 membres miliciens et quatre professionnels ont été engagés. La protection civile a principalement assuré des tâches de logistique et de ravitaillement, avec la distribution de 270 repas et de 200 lunchs aux différents intervenants. Elle a également été engagée pour la gestion des plans de délestage du trafic consécutifs à la fermeture de l'autoroute A1. Il souligne enfin la durée importante de cette intervention, qui s'est étendue sur une quarantaine d'heures.

- PolOuest (Association Sécurité dans l'Ouest lausannois) : **M. D. Burrus** indique siéger, en tant que nouvelle élue, au Conseil intercommunal de Pôle Ouest, aux côtés de M. L. Clerc. Elle précise être également membre de la Commission de gestion. Elle rapporte qu'une première séance s'est tenue le 16 septembre 2026, au cours de laquelle le budget, en augmentation, a notamment été accepté. Elle souligne qu'elle découvre cette association, dont elle relève l'importance pour l'Ouest lausannois ainsi que la diversité et la nécessité des activités. Elle indique ensuite que l'assermentation officielle des nouveaux membres et collaborateurs s'est déroulée le 23 septembre 2026, en présence des autorités à Prilly. Elle précise que dix nouvelles personnes, dont au moins trois femmes, ont été assermentées. Elle fait enfin part de son étonnement de n'avoir constaté aucune couverture de cet événement dans la presse, ni lu d'article à ce sujet dans les journaux.

15. Propositions individuelles et divers

M. le Président demande si quelqu'un d'autre souhaite prendre la parole.

Mme C. Nussbaumer rappelle que, lors de la séance du 2 septembre 2026, des membres de différents groupes se sont prononcés en faveur d'un approfondissement des sujets présentées par Mme E. Lyonette dans sa motion relative au plan climat communal. Elle indique que les auteurs de cette démarche souhaitent poursuivre cette dynamique et élaborer, en collaboration avec les autres groupes, un document retravaillé, plus facilement recevable, en vue de son dépôt lors de la séance du 4 novembre 2026. Le plan de législature 2026-2031 de la Municipalité étant en cours de finalisation, elle estime que le moment est opportun pour contribuer à cette réflexion. Elle précise que la réunion intergroupes, initialement prévue le 22 septembre 2026, a dû être reportée et qu'une nouvelle date a été communiquée par courriel à l'ensemble des membres du Conseil communal. La rencontre se tiendra le jeudi 15 octobre 2026, de 20h à 21h30, dans la salle des commissions, au deuxième étage. Consciente que cette date tombe pendant les vacances scolaires, elle invite les groupes à se faire représenter par certains de leurs membres si nécessaire. Les inscriptions sont possibles jusqu'au 11 octobre 2026, par l'intermédiaire du courriel envoyé. Elle remercie enfin les personnes ayant déjà répondu à l'invitation, favorablement ou non, ainsi que celles qui se sont inscrites, et se réjouit de cette occasion d'échanger avec les représentants des différents groupes.

Mme L. Bornand indique que, comme cela a déjà été mentionné au cours de la séance, la Municipalité est actuellement en train d'élaborer son programme de législature. Elle profite de cette occasion pour souligner qu'à St-Sulpice, les seniors représentent environ 20 % de la population, soit un peu plus de 800 personnes. Elle relève qu'il s'agit d'une population importante, qui a des besoins spécifiques et qui est souvent confrontée à la solitude. Elle indique qu'en Suisse, 25 % des seniors se plaignent de solitude et que 40 % souhaiteraient avoir des contacts sociaux plus développés, tant avec leur famille qu'avec la société en général. Elle rappelle que M. J.-C. Cerottini, ancien Syndic, a créé il y a une dizaine d'années l'association Réseau 4S, Solidarité – Seniors – Saint-Sulpice, notamment pour répondre à ce besoin de convivialité et d'intégration des seniors. Elle explique que certaines personnes viennent s'installer à St-Sulpice pour y passer leur retraite, attirées par le cadre de vie, mais sans nécessairement connaître quelqu'un dans le village. Elle précise que l'association compte aujourd'hui quelque 200 membres, soit un senior sur quatre, et qu'elle bénéficie d'un soutien de la Municipalité à hauteur de CHF 2'000.- par année. Elle propose de nombreuses activités, notamment la marche, un cercle de lecture, la gymnastique, le qi gong, l'English Speaking Breakfast et même de la zumba pour seniors. Elle souligne toutefois que le Réseau 4S ne peut pas tout faire et que la réponse aux besoins des aînés dépend aussi largement de la Municipalité. Elle demande dès lors quels projets sont prévus dans le programme de législature pour tenir compte de cette part importante de la population communale. Elle souhaite également aborder la question de la traversée du village. Elle constate que les personnes qui marchent plus lentement rencontrent souvent des difficultés pour traverser la route, faute de zones sécurisées au centre du village. Elle évoque un projet qui aurait été envisagé dans ce sens, mais qui a été abandonné, et demande ce que la Municipalité prévoit pour sécuriser la traversée du village, notamment pour les enfants et les personnes qui se déplacent plus lentement. Enfin, elle indique avoir apporté plusieurs exemplaires du programme d'activités du Réseau 4S, à la suite de demandes formulées lors de la sortie du Conseil communal du 5 septembre 2026. Elle invite les membres du Conseil à en prendre connaissance et, même s'ils ne sont pas encore tous concernés personnellement par ces activités, à penser aux personnes de leur entourage qui pourraient être seules ou intéressées, mais qui ne savent pas nécessairement à qui s'adresser. Elle les encourage à leur transmettre un programme.

M. E. Dubuis – Municipal indique que la Municipalité est bien consciente de l'importance des seniors, qui représentent une part significative de la population communale, soit environ 800 personnes sur les quelque 5'200 habitants de St-Sulpice. Il précise toutefois qu'aucune mesure concrète ne peut encore être annoncée, le plan de législature n'étant pas encore défini. La Municipalité reviendra sur cette question ultérieurement, mais il assure que les seniors occupent une place importante dans ses réflexions.

Mme A. Kaeser souhaite signaler, en lien avec les lettres lues par M. le Président en début de séance, qu'une motion intitulée « Pour un registre vaudois et romand des personnes interdites d'exercer dans l'accueil de la petite enfance » a été déposée le 6 octobre 2026 devant le Grand Conseil et transmise au Conseil d'État.

M. L. Clerc souhaite tout d'abord savoir si la Municipalité a pris contact avec celle de Lausanne, comme il l'avait demandé lors de la précédente séance du Conseil communal, au sujet des nuisances sonores liées aux fêtes organisées à Lausanne, celles-ci n'ayant pas diminué. Il relève ensuite que des parcomètres ont été installés au Débarcadère, une initiative qu'il salue. Il demande si la Municipalité envisage d'étendre cette initiative plus à l'est de la Commune, ce qu'il jugerait bienvenu.

Mme C. Willi – Vice-Syndic précise qu'elle s'exprime au nom de l'ancienne Municipalité, puisque la décision d'installer des parcomètres au Débarcadère a été prise lors de la précédente législature. Elle indique que la Municipalité va peut-être attendre d'avoir quelques retours avant de voir ce qui pourrait être envisagé durant la nouvelle législature, une extension de cette mesure restant une éventualité.

M. Q. Tonascia intervient au sujet de l'arrêt de la ligne de bus 33 dans le quartier de la Venoge, dont les travaux ont récemment été achevés, à l'exception du marquage au sol du nouveau passage piéton situé au nord. Utilisant régulièrement cet arrêt, il indique avoir déjà constaté des situations de confusion concernant les priorités, certaines personnes traversant à cet endroit malgré l'absence de marquage. Il précise que les aménagements nécessaires, notamment les bateaux dans les trottoirs et les potelets lumineux, sont déjà en place et que tous les autres marquages au sol ont été réalisés. Il demande s'il serait possible, dans l'attente du marquage définitif,

de prévoir un marquage provisoire du passage piéton afin d'améliorer la sécurité. Il relève que les autres arrêts de la ligne 33, notamment à Ecublens, présentent la même problématique. Il précise avoir constaté, à St-Sulpice, des situations de confusion concernant les priorités avec les personnes souhaitant traverser à ces endroits. Il aborde ensuite la situation dans le secteur de Venoge Sud. Il indique qu'à la fin de l'été, des emplacements destinés aux nouveaux vélos en libre-service avaient été aménagés à proximité des WC des TL. Ces emplacements ont depuis été déplacés le long des places de stationnement du chemin du Bois. Il souhaite connaître les raisons de ce déplacement et obtenir un premier retour d'expérience sur la mise en service de ces vélos en libre-service.

Mme C. Willi – Vice-Syndic indique que concernant le quartier Venoge, des contraintes légales empêchent la réalisation d'un marquage au sol sur l'aide à la traversée. Elle précise qu'il s'agit d'une traversée piétonne et non d'un passage piéton, une distinction très technique. Elle explique qu'un îlot central a été aménagé, mais qu'il n'était pas possible de réaliser un marquage au sol. Elle indique qu'elle reviendra avec davantage de précisions et rappelle que cette problématique avait été exposée, mais que le marquage au sol n'était pas possible. Concernant les emplacements destinés aux vélos en libre-service Lime, elle confirme qu'ils avaient initialement été installés à proximité immédiate du trottoir. Il est toutefois rapidement apparu que cette disposition posait problème, les vélos étant stationnés de manière désordonnée et encombrant le trottoir. Il a donc été décidé de déplacer les emplacements vers une zone moins fréquentée par les piétons, principalement pour des raisons de sécurité. Elle précise que cet aménagement est encore en phase d'essai et qu'aucune décision définitive n'a été prise, des adaptations pouvant encore être nécessaires. S'agissant du retour d'expérience sur les vélos Lime, elle indique qu'un bilan global doit encore être établi afin d'évaluer les différentes problématiques liées à leur déploiement rapide. Elle relève notamment que, durant l'été, les vélos se sont concentrés dans les secteurs situés au sud, en direction du lac, laissant souvent les communes du nord avec peu de vélos disponibles, ceux-ci n'étant pas suffisamment ramenés vers ces secteurs. Elle précise que le bilan portera également sur la vitesse des vélos, qui peut être adaptée. Des informations complémentaires seront communiquées prochainement.

M. S. Boujnah intervient au sujet des événements survenus à la crèche. Se disant au fait du dossier, il souhaite porter à la connaissance du Conseil communal et de la population plusieurs éléments qu'il juge essentiels et poser à la Municipalité des questions auxquelles il l'invite à répondre. Il relève que, depuis que cette affaire a été rendue publique, la Municipalité a multiplié les communications à l'attention des parents. Il estime toutefois que, malgré leur nombre, ces communications ont laissé de nombreuses questions fondamentales sans réponse. Selon lui, la Municipalité a cherché, dans sa présentation des faits, à relativiser certains éléments et à imposer sa propre lecture de la situation. Il considère notamment que la communication du 15 septembre 2026 a soulevé davantage d'interrogations qu'elle n'a apporté de réponses. Selon lui, l'absence de certains responsables directement concernés, ainsi que plusieurs contradictions relevées dans la présentation des faits, ont contribué à renforcer le sentiment d'opacité. Il indique avoir appris le jour même de la séance, soit le 7 octobre 2026, que la détention du prévenu avait été prolongée au-delà des trois mois initialement prévus. Il considère que cette prolongation témoigne, à tout le moins, de la gravité avec laquelle la justice traite cette affaire et souhaite ainsi rassurer les parents inquiets d'une éventuelle libération du prévenu. Il indique qu'au Grand Conseil vaudois, des parlementaires issus de différents horizons politiques se sont saisis de la question et ont adopté, le 6 octobre 2026, à l'unanimité, une motion visant à la création d'une liste noire pour les professionnels de la petite enfance. Il estime qu'à St-Sulpice, aucune mesure à la hauteur des interrogations soulevées n'a, à ce jour, été annoncée publiquement. Il relève que les responsables concernés sont toujours en fonction et affirme que les familles touchées n'ont bénéficié d'aucun dispositif d'accompagnement à la hauteur de la situation. Il déplore une politique attentiste qui, selon lui, frôle la négation des faits. Il souligne qu'il convient de distinguer deux questions. La première est celle de la responsabilité pénale, qui appartient exclusivement aux autorités judiciaires compétentes et dont l'instruction doit être respectée. La seconde est celle de la responsabilité administrative et politique, qui incombe à la Commune et à ses autorités. C'est précisément sur ce second aspect qu'il attend des réponses de la Municipalité. Il relève que des moyens importants ont été mobilisés, notamment sur les plans juridique et administratif, mais estime qu'ils semblent avoir principalement servi à documenter et à défendre la position institutionnelle de la Municipalité. Selon lui, ces ressources publiques devraient avant tout permettre d'établir clairement les faits, de manière neutre, d'identifier les décisions prises et, le cas échéant, de reconnaître les responsabilités individuelles qui en découlent. Il souligne qu'une institution ne peut pas devenir un écran derrière lequel les responsabilités individuelles se diluent. Il aborde ensuite la question des

photographies numériques des enfants concernés. Il affirme avoir appris que la garderie avait procédé à la destruction de toutes les photographies numériques du groupe d'enfants concerné et qu'elle avait ensuite refusé de les restaurer à la demande de certains parents. Il rappelle que la Municipalité a présenté, dans sa version des faits, la mise en place de mesures d'éloignement à l'encontre de cet éducateur dès le premier signalement. Il demande dès lors pourquoi ces photographies ont été détruites et s'interroge sur la possibilité qu'elles aient pu mettre à mal la version présentée par la garderie. Il précise que cette information doit être clarifiée avec toute la prudence nécessaire, dans le contexte d'une procédure pénale en cours. Il estime néanmoins légitime de demander à la Municipalité qui a pris la décision de détruire ces photographies et pour quelles raisons des images susceptibles de servir à l'enquête ont été détruites. Il attend une explication précise sur ce point et demande que son intervention soit considérée comme une interpellation. Il estime qu'indépendamment des suites judiciaires de cette affaire, la garderie a failli à sa responsabilité d'assurer la sécurité des enfants, d'abord en les mettant en contact avec un délinquant sexuel, puis en minimisant les signalements effectués. Selon lui, cette affaire porte atteinte à la confiance que les familles doivent pouvoir placer dans l'institution communale et expose la Commune à des risques importants sur les plans institutionnel, financier et réputationnel. Il déplore que la Municipalité n'ait annoncé aucune enquête neutre ni aucune mesure à l'encontre des responsables de ce qu'il qualifie de désastre. Il estime que son attitude défensive et ce qu'il perçoit comme une fuite en avant interrogent sur sa compréhension réelle de la situation. Il souligne que rassurer la population ne doit pas passer par une minimisation des faits ni par la volonté de privilégier la thèse de l'accident, considérant que la chronologie des événements ne permet pas de retenir cette explication. Selon lui, la réponse ne peut pas consister à multiplier les communications qu'il juge creuses ou à engager des ressources pour défendre une position institutionnelle. Elle doit au contraire permettre d'établir les faits de manière transparente, de reconnaître les éventuelles erreurs et de prendre les mesures nécessaires, de manière neutre et indépendante. Il considère enfin que la responsabilité politique de la Municipalité est aujourd'hui engagée et qu'elle doit s'exercer non pas en protégeant l'institution à tout prix, notamment au détriment de la sécurité des enfants, mais en garantissant la transparence, la protection des enfants et l'identification des responsabilités individuelles. Il souligne que l'enjeu est bien là et qu'à force d'attendre, l'inaction de la Municipalité devient elle-même une décision, prise en connaissance de cause et dont elle doit répondre politiquement. Il conclut en demandant si la Municipalité peut encore prendre le risque de « faire faux ».

M. L. Clerc précise qu'il ne remet absolument pas en cause le fond de l'intervention de M. S. Boujnah. Il s'interroge toutefois sur la forme, dans la mesure où celle-ci est présentée comme une interpellation. Il rappelle qu'une interpellation doit être déposée par écrit auprès du Président et inscrite à l'ordre du jour pour être discutée, contrairement à une simple question qui peut être posée directement en séance. Il souligne qu'on ne peut pas interpeller la Municipalité « par voie publique sur Internet » sans respecter la procédure prévue par le Règlement du Conseil communal. Il relève que la nouvelle législature n'en est qu'à sa deuxième séance du Conseil communal et que les échanges sont nourris. Il souhaite néanmoins que les procédures institutionnelles soient respectées, conformément au Règlement du Conseil communal, qui est en adéquation avec la loi sur les communes. Il précise que sa remarque porte uniquement sur la forme.

M. le Président répond à M. L. Clerc qu'il a effectivement entendu le mot « interpellation », mais qu'à sa connaissance, aucune interpellation n'a été déposée en tant que telle. Il précise que ce terme a simplement été mentionné sous le point « Divers ».

Mme P. Tixier souhaite apporter son plein soutien à la démarche du collectif de parents dont la lettre a été lue en ouverture de séance. Elle remercie vivement M. S. Boujnah pour son intervention et souligne que la liste des questions déposées est légitime, précise et attendue par de nombreuses familles de St-Sulpice. Elle souhaite appuyer fortement cette demande. Elle relève que, tout comme les auteurs de ce courrier, d'autres parents ont également adressé leurs questions directement au Greffe ou par lettre recommandée, la plupart étant restées sans réponse à ce jour. Elle comprend que des recherches et un travail de classement soient nécessaires et rappelle que, sauf erreur de sa part, M. le Syndic a annoncé que des réponses seraient apportées dans les prochaines semaines. Elle estime néanmoins que des questions très concrètes pourraient recevoir une réponse dès cette séance. Elle demande tout d'abord si la Municipalité a bien reçu les questions des parents transmises par l'APE, comme demandé dans la lettre. Elle souhaite ensuite savoir si le procès-verbal du 15 septembre 2026

sera prochainement disponible. Parallèlement à l'attente de réponses sur le fond, elle indique avoir appris que l'APE cherche également à apporter des solutions concrètes et immédiates pour soutenir les parents. Elle précise que sa présidente a entrepris des démarches directes auprès d'organismes spécialisés, tels que la Fondation PROFA et l'association ESPAS (Espace de soutien et de prévention – abus sexuels), ainsi que, sauf erreur de sa part, auprès du Syndic. Concernant les séances d'information destinées à soutenir les parents, elle demande à quelle date la Municipalité prévoit d'envoyer le courrier annonçant les créneaux et les modalités d'inscription auprès de l'association ESPAS. S'agissant de la transparence de la communication, elle demande si la Municipalité envisage, afin de centraliser les informations officielles, d'éviter les rumeurs et de répondre à la demande de l'APE, d'ouvrir un espace ou un lien dédié sur le site Internet de la Commune, permettant de répertorier l'historique et le suivi de cette affaire. Elle ajoute qu'elle est tout à fait favorable au dépôt d'une interpellation lors de la prochaine séance du Conseil communal, prévue le 4 novembre 2026, et remercie la Municipalité pour les réponses qu'elle pourra apporter ce soir.

M. O. Chappuis indique rejoindre pleinement les propos de M. L. Clerc concernant les questions de procédure. Il exprime ensuite son inquiétude face à certaines prises de position au sein du Conseil communal. Il souligne que les événements survenus à la crèche sont absolument terribles et que personne ne souhaiterait vivre une telle situation, de près ou de loin. Il s'inquiète toutefois de voir certaines personnes présentes dans la salle s'ériger, selon lui, en procureurs généraux et réclamer des sanctions, alors que la Suisse est un État de droit et que les autorités judiciaires sont compétentes pour traiter cette affaire. Il se dit également préoccupé par ce qu'il perçoit comme un mouvement de vindicte populaire prenant de l'ampleur dans la Commune. Il espère que ce qu'il appelle « le bon sens vaudois, bien de chez nous » prévaudra sur les passions, estimant que celles-ci ne permettront pas de réparer ce qui s'est passé et ne feront qu'engendrer des divisions.

M. M. Nathusius – Syndic indique que cette affaire devra être traitée en détail lors de la prochaine séance du Conseil communal, soit le 4 novembre 2026. Pour la présente séance, il souhaite néanmoins apporter un certain nombre de réponses et s'inscrire en faux contre plusieurs affirmations qui semblent, selon lui, être considérées comme des certitudes par certains intervenants. Il rappelle que la Municipalité a été confrontée à cette problématique au début du mois de juillet 2026, au commencement de la nouvelle législature. Il estime que cette situation a été gérée avec les moyens limités dont dispose l'administration communale, mais néanmoins au mieux des possibilités et de manière très professionnelle. Il précise qu'il s'agit d'une affaire désormais portée devant la justice, à la suite du dépôt d'une plainte pénale contre l'un des employés de la Commune. Il indique que les mesures nécessaires ont été prises par la Commune, en sa qualité d'employeur, à l'égard de cette personne. La Municipalité a également cherché à comprendre ce qui s'était passé et procédé aux vérifications qui s'imposaient. Concernant les photographies évoquées, il précise que cet élément est entièrement nouveau pour lui et qu'il reviendra sur cette question. Il explique avoir pu prendre connaissance en détail de ce que la Commune avait entrepris depuis octobre 2025. Il affirme que les éléments figurant dans la documentation communale sont en contradiction avec ce qui a été annoncé dans les différents articles de presse. Il rappelle que la Municipalité a décidé d'informer la population à la suite de la publication d'un premier article de presse, auquel d'autres ont succédé. Il souligne qu'elle a alors été, selon ses propres termes, « bombardée » de questions, adressées à la Municipalité, au Service enfance et jeunesse ou directement à la direction de la garderie. Il précise employer ce terme à dessein, compte tenu du nombre de sollicitations reçues. Il reconnaît que certaines de ces questions sont légitimes et qu'elles sont, à tout le moins, compréhensibles. Il indique que plusieurs dizaines de questions et de courriers ont été reçus, leur nombre approchant la cinquantaine. Certains courriers comportent quatre, cinq voire dix pages de questions présentées sous forme de listes à puces, rédigées à l'aide de l'intelligence artificielle. Il souligne que seules trois personnes sont chargées de gérer cette problématique, parallèlement à l'ensemble des autres affaires communales. La Municipalité a, avant toute chose, dû répondre aux injonctions et aux demandes de la justice, ce qu'il considère comme un élément essentiel à prendre en compte. Il rappelle qu'en tant qu'autorité, la Municipalité a naturellement un devoir envers ses employés, mais également envers les familles, notamment en ce qui concerne la sécurité des enfants. Elle a toutefois également des obligations envers la justice, qui est intervenue auprès de la Commune pour obtenir les différentes pièces établies dans le cadre de cette affaire et procéder à diverses recherches de témoignages. Il précise que l'ensemble de ces éléments est actuellement entre les mains des autorités judiciaires, qui poursuivent leur enquête. La Municipalité attend la suite de la procédure et continue de répondre aux demandes que lui adresse

la justice. Il insiste sur le fait que, d'après ce qu'il a personnellement constaté dans la documentation communale, le problème n'est pas celui qui a été décrit par la presse. Il réaffirme ce point, tout en précisant qu'il ne lui appartient pas d'aller plus loin. Il souligne qu'il rapporte uniquement ce qu'il a pu lire et non ce qu'il pense, n'ayant ni le droit ni l'intention d'exprimer une appréciation personnelle sur le fond de l'affaire. Il indique qu'il appartient désormais à la justice de déterminer si une erreur quelconque a été commise, à un moment ou à un autre, dans le fonctionnement du Service enfance et jeunesse, au cours des années précédant le début du mois de juillet 2026. Il reconnaît que de nombreuses questions demeurent ouvertes et que certains parents n'ont pas encore obtenu de réponse. Il annonce qu'une réponse leur sera apportée au début de la semaine suivante. Il précise que les pièces sont réunies et que les courriers sont rédigés, certains de manière plus détaillée que d'autres afin de tenir compte d'éléments particuliers concernant certains parents. Il indique que la Municipalité répond actuellement à ces différentes questions dans la mesure du possible et conformément à ce que la loi exige. Il assure que les réponses seront transmises très prochainement. Il reconnaît que ce travail a pris plusieurs semaines et qu'il en nécessitera encore. Il souligne que la Commune restera mobilisée par cette affaire pendant des mois, ce dont la Municipalité est pleinement consciente. Il souhaite néanmoins faire quelque peu retomber la pression suscitée par les interventions qui viennent d'être présentées. Il confirme que la Municipalité a bien reçu les différentes questions transmises par l'APE. Il explique que celles-ci ont servi de trame et de fil conducteur à la séance d'information publique organisée à l'intention des parents concernés, mais également de tous les habitants de St-Sulpice qui souhaitaient y assister. Il précise que cette séance a notamment permis de présenter un résumé chronologique des faits tels qu'ils ressortent actuellement de la documentation qu'il a consultée, et non de faits définitivement établis par la justice, celle-ci devant encore poursuivre son travail. Il indique que ces éléments ont été expliqués lors de cette rencontre et que la Municipalité a tenté de répondre aux différentes questions à cette occasion. Enfin, il prend acte de la nouvelle demande formulée par le collectif de certains parents de St-Sulpice et indique que la Municipalité y répondra en temps et en heure, conformément à ce qui a été demandé.

M. V. Lamirand remercie la Municipalité pour les réponses déjà apportées et explique que le collectif de parents s'efforce de recueillir et de transmettre aux autres parents les réponses aux questions qui ont été posées, notamment par certains d'entre eux. Il relève toutefois qu'une réponse n'a pas été donnée, celle concernant le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2026. Il aborde ensuite la question de la transparence. Il explique qu'en tant que parents directement concernés, puisque leurs enfants fréquentent cette structure, mais également en tant que parents élus, ils constatent, à travers les échanges avec d'autres familles, qu'un point revient systématiquement : la transparence sur les moyens mis en œuvre. Il précise qu'il ne met pas en doute le fait que la Municipalité travaille d'arrache-pied depuis un certain temps, mais considère que cela est attendu de sa part. Il souligne que, dans une relation de confiance, les parents s'attendent naturellement à ce que des moyens soient mis en œuvre. Or, il constate actuellement un déficit de confiance, lié notamment à l'absence d'informations continues et satisfaisantes sur les mesures prises, les limites rencontrées et les démarches envisagées. Il relève également que ces informations tardent à parvenir aux familles. Il estime dès lors nécessaire de rétablir cette confiance et considère que toute forme de communication régulière sur les moyens mis en œuvre serait utile. Il évoque notamment la possibilité d'informer les parents de ce qui a été entrepris, de ce qui est envisagé, des limites de l'action de la Municipalité et de la manière dont les préoccupations exprimées ont été entendues. Il mentionne également l'importance d'accuser réception des courriers adressés à la Municipalité. Selon lui, ces différents éléments permettraient de fluidifier les échanges, de rassurer les familles et d'améliorer les réponses apportées. Il souligne que les parents souhaitent obtenir de bonnes réponses, et pas simplement des réponses. Il aborde enfin un autre point qu'il juge central et qui a notamment été soulevé dans les courriers adressés à la Municipalité : l'accompagnement psychologique des familles. Il remercie la Municipalité pour la mise à disposition d'une médiatrice durant plusieurs soirées au cours des dernières semaines. Il considère que cette démarche est positive, mais qu'elle n'est pas suffisante. Il rappelle qu'à la suite d'un incident survenu à la rentrée scolaire entre des parents, incident qu'il qualifie de stupide et de peu intéressant, une cellule psychologique avait été mise en place dans la journée. Il relève que, dans la situation actuelle, le nombre de victimes potentielles n'est pas connu, que les parents se posent de nombreuses questions et que beaucoup de familles traversent des moments difficiles. Il regrette qu'une cellule psychologique ou un dispositif équivalent d'aide et d'accompagnement n'ait pas été mis en place plus tôt. Il admet que la Municipalité ne dispose peut-être pas des moyens nécessaires et que cette prise en charge ne relève peut-être pas

directement de sa responsabilité. Il considère néanmoins qu'il serait important qu'elle indique ce qu'elle pense de cette possibilité et ce qu'elle peut ou ne peut pas faire à ce sujet. Il estime qu'un tel soutien serait encore utile aujourd'hui, les familles étant toujours en difficulté. Il souligne que la situation ne s'est pas véritablement apaisée et que les inquiétudes restent très présentes. En conclusion, il revient sur les deux éléments qu'il considère comme essentiels pour la suite du traitement de cette affaire : la communication sur les mesures mises en œuvre et celles à venir, ainsi que les possibilités de proposer un accompagnement psychologique aux familles, en sollicitant, le cas échéant, le Canton. Il précise avoir déjà entendu que certaines démarches sont en cours et souhaite surtout témoigner de l'importance de ces deux aspects.

M. M. Nathusius – Syndic revient sur la question du calendrier des rencontres avec des intervenants externes spécialisés, déjà évoquée précédemment. Il souhaite apporter des précisions sur les démarches entreprises par la Municipalité dans ce domaine. Il rappelle avoir indiqué, lors de la séance d'information du 15 septembre 2026 réunissant quelque 250 personnes, que la Commune avait sollicité de nombreux organismes afin d'obtenir un soutien psychologique, notamment les cellules psychologiques du Canton et celles des hôpitaux. Certaines réponses, attendues la semaine précédente, ne sont toujours pas parvenues, tandis que d'autres organismes ont fait savoir qu'ils ne souhaitaient pas intervenir ou qu'ils n'étaient pas en mesure de le faire. La Municipalité se trouve ainsi confrontée à d'importantes difficultés pour obtenir l'accompagnement recherché. Il précise que certains spécialistes ont également estimé qu'une intervention devant une assemblée de 250 personnes, dans un contexte émotionnel particulièrement chargé, ne permettrait pas d'engager un dialogue constructif. Ils ont préconisé d'attendre un certain apaisement de la situation avant d'organiser de tels échanges. La Municipalité travaille dès lors à l'élaboration d'un calendrier de rencontres en petits groupes, auxquelles les parents pourront participer sur inscription. À ce jour, un seul organisme s'est montré relativement disposé à assurer ces interventions. Il souligne que la principale difficulté n'est pas d'ordre financier, mais réside dans la recherche de professionnels disposant des compétences nécessaires pour proposer cet accompagnement. Il indique que des démarches ont également été entreprises auprès des autorités policières et judiciaires afin de permettre aux parents de mieux comprendre leurs droits et les possibilités d'obtenir des informations dans le cadre d'une procédure pénale en cours. La Municipalité souhaitait pouvoir organiser un échange avec des représentants de ces autorités, mais n'a pas obtenu leur participation. Concernant les cellules de crise psychologique, il relève que le Canton dispose de structures pouvant être mobilisées dans les établissements scolaires. Il affirme toutefois qu'aucun dispositif équivalent n'est prévu pour les garderies ou les services d'accueil de l'enfance exploités par les Communes. Il insiste sur le fait que l'absence d'un tel accompagnement ne résulte pas d'un manque de moyens financiers, mais de la difficulté à trouver des professionnels spécialisés en mesure de le mettre en place. Il aborde ensuite les questions relatives à l'aménagement des bâtiments de la garderie, tout en précisant que ce domaine relève plus particulièrement des attributions de l'un de ses collègues municipaux. Il indique que plusieurs demandes concernent la possibilité d'améliorer la visibilité à l'intérieur des locaux et de faciliter la surveillance réciproque entre les éducateurs. Il explique que l'examen de ces demandes nécessite l'intervention de spécialistes, notamment d'architectes, afin d'évaluer les aménagements techniquement envisageables. Parmi les pistes évoquées figurent des dispositifs permettant d'entendre ce qui se passe dans certains espaces, l'installation de fenêtres offrant une visibilité sur les locaux ou encore la création d'ouvertures dans les murs. Il précise que ces possibilités sont actuellement à l'étude et qu'aucune solution n'est encore arrêtée. Il souligne que les difficultés rencontrées concernent avant tout la faisabilité des aménagements et le temps nécessaire à leur évaluation, plutôt que leur financement. Il insiste sur la complexité de ces démarches, qui ne permettent pas d'apporter des réponses immédiates. Il estime que les solutions présentées comme évidentes ne tiennent pas suffisamment compte des contraintes rencontrées et mentionne le recours à un bureau d'ingénieurs pour accompagner les réflexions en cours. Revenant à la communication de la Municipalité, il assure que les informations seront transmises à mesure qu'elles seront disponibles. Il réfute l'idée selon laquelle les délais de réponse traduiraient une volonté de dissimuler certains éléments ou de protéger des personnes. Il rappelle qu'il n'appartient pas à la Municipalité de désigner des responsables. Il précise que les autorités communales fondent leur action sur les éléments dont elles disposent, tandis qu'il revient à la justice d'établir les faits et de déterminer si la Commune a, à un moment donné, manqué à certaines de ses obligations. Il indique que, si de tels manquements devaient être constatés, la question de la réponse à y apporter se poserait alors sur cette base. Il rappelle que les membres de la Municipalité n'exercent aucune fonction judiciaire et que leur responsabilité première consiste à assurer la gestion de la Commune. Les réponses aux différentes questions seront apportées

dès que les éléments nécessaires seront disponibles, sans qu'il soit possible de satisfaire immédiatement toutes les demandes. En réponse à la remarque selon laquelle les parents attendent de bonnes réponses, il souligne la distinction entre les réponses que les personnes concernées souhaiteraient obtenir et celles que la Municipalité est effectivement en mesure de fournir. Il conclut en réaffirmant que les parents resteront toujours au centre des préoccupations de la Municipalité, et que les enfants le seront plus encore.

M. D. De Luca indique que l'affaire survenue à la garderie de St-Sulpice l'a amené à s'intéresser aux contrôles des casiers judiciaires du personnel travaillant régulièrement auprès des enfants. Il a ainsi constaté que les pratiques en la matière varient considérablement d'une commune à l'autre. Il demande si la Municipalité peut garantir que le personnel du réfectoire scolaire ainsi que les personnes accompagnant les élèves lors des camps scolaires font l'objet de contrôles réguliers de leurs extraits de casier judiciaire ordinaire et spécial.

M. C. Golaz – Municipal indique que le personnel travaillant au contact des enfants fait l'objet d'un contrôle annuel du casier judiciaire. Il précise que cette procédure est désormais informatisée et qu'il n'est plus nécessaire de demander individuellement des extraits par courrier postal. Les contrôles sont effectués par le Service cantonal de l'accueil de jour des enfants (SCAJE), sur la base des informations relatives au personnel en fonction, communiquées par les structures d'accueil. Concernant les accompagnants des camps scolaires, il précise que leur engagement ne relève pas directement de la Commune de St-Sulpice, mais des établissements scolaires. Il indique toutefois que la Commune participe indirectement à l'exploitation du chalet Les Alouettes, situé à Morgins, en Valais, dans le cadre d'une entente intercommunale réunissant Crissier, Ecublens et St-Sulpice. Il précise que les accompagnants des camps organisés dans ce cadre sont soumis à un contrôle annuel du casier judiciaire, selon les mêmes modalités que les enseignants, dans le cadre des procédures habituelles d'engagement. Il ajoute avoir obtenu confirmation auprès du secrétariat d'Ecublens, chargé du recrutement de ces personnes, que les contrôles sont effectués chaque année et que les procédures sont en ordre.

M. S. Bocchetti souhaite soulever une question plus concrète concernant le fonctionnement du réfectoire scolaire. Il indique avoir été informé par plusieurs parents, puis avoir lui-même constaté, que des courriels envoyés dans le cadre de la facturation signalent parfois l'absence d'enfants qui étaient pourtant présents au réfectoire le jour concerné. Il précise que sa préoccupation ne porte pas sur la facturation, mais sur la fiabilité du contrôle des présences. Il évoque notamment le cas de l'un de ses enfants, dont l'absence avait été correctement enregistrée un jour, mais qui avait été signalé absent par courriel un autre jour alors qu'il était effectivement présent au réfectoire. À la suite de ces constatations, il indique avoir écrit à deux reprises à la direction du réfectoire. Il précise n'avoir reçu que des réponses automatiques d'absence, sans qu'aucune suite ne soit donnée à ses courriels. Il souhaite dès lors attirer l'attention de la Municipalité sur cette problématique, qui lui paraît relever de la compétence communale, afin de savoir si des mesures peuvent être prises pour améliorer le contrôle des présences au réfectoire.

M. C. Golaz – Municipal prend note de la question soulevée concernant le contrôle des présences et la facturation au réfectoire scolaire. Ne disposant pas d'informations précises à ce sujet, il indique qu'il se renseignera et reviendra vers M. S. Bocchetti avec une réponse. Concernant l'absence de réponse de la Directrice du réfectoire, il précise que celle-ci rencontre actuellement d'importants problèmes de santé, ce qui explique son message d'absence automatique. Il ajoute que cette situation constitue une difficulté supplémentaire pour le Service enfance et jeunesse, qui recherche actuellement des solutions afin d'assurer la pérennité du service.

M. S. Billeter indique avoir rencontré le même type de problème concernant les notifications d'absence au réfectoire scolaire. Il précise toutefois avoir obtenu une réponse selon laquelle il s'agirait d'un problème informatique, sans incidence sur le contrôle effectif des présences et des absences des enfants.

Mme C. Nussbaumer souhaite apporter une précision concernant la situation du personnel dans le domaine du travail social. Elle indique que, selon elle, près de la moitié des travailleurs sociaux ne disposent pas d'une formation spécifique dans ce domaine. Elle souligne que cette pénurie de personnel qualifié constitue une problématique nationale, qui dépasse les compétences communales et cantonales. Elle explique que les institutions sont ainsi amenées à recruter parmi les personnes disponibles et à procéder aux vérifications prévues par les dispositifs existants. Concernant le cas de pédophilie évoqué à la garderie de St-Sulpice, elle relève que le casier judiciaire de la personne mise en cause était vierge. Elle estime que cette situation met en évidence les limites des contrôles existants et souligne que la problématique dépasse le cadre communal et cantonal, concernant la Suisse romande et, plus largement, l'ensemble de la Suisse.

M. le Président demande si quelqu'un d'autre souhaite prendre la parole. Personne ne s'exprimant, il déclare la discussion close. Il présente ses excuses, notamment à M. L. Clerc, pour les hésitations intervenues au sujet de la motion, puis clôt la séance à 23h17.

Jacques Chabanon	Suna Flüeli
Le Président	La Secrétaire